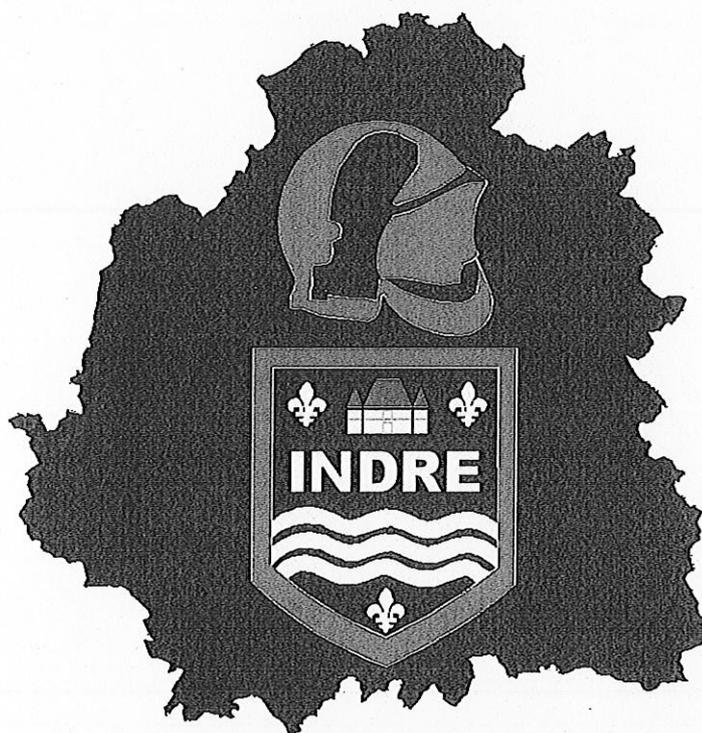


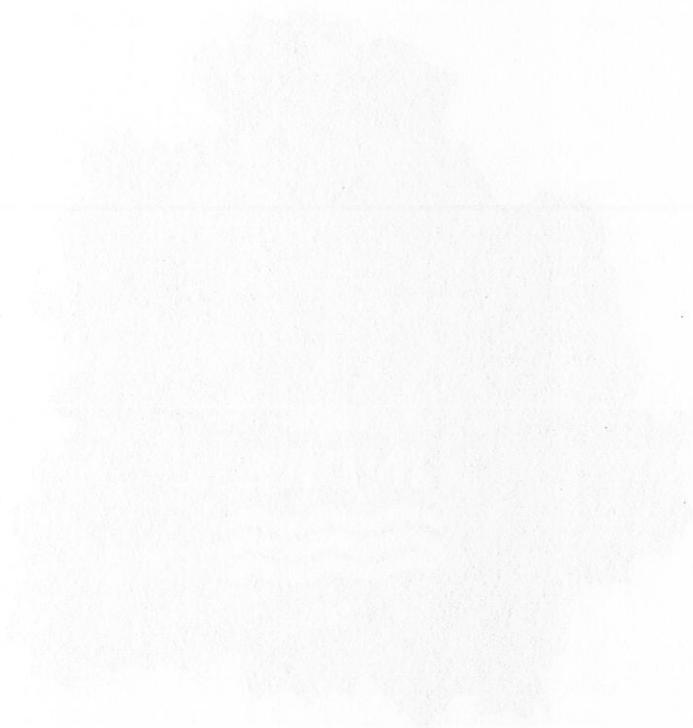
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} semestre 2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INSTRUMENTS DE RECHERCHE
DE LA ZONE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Adresse postale

**Monsieur le président du conseil d'administration
Du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre**

RN 151 – ROSIERS

36130 MONTIERCHAUME

Tél : 02.54.25.21.00

Fax : 02.54.25.20.90

Address details

Montreuil lez-Lille
In service department of the Council of the City

RD 171 - 59600

LEZ-LILLE

TEL : 03 20 21 21 00

FAX : 03 20 21 21 00

SOMMAIRE

Délibérations

Bureau du conseil d'administration du 13 juillet 2018	Page 1
Bureau du conseil d'administration du 7 septembre 2018	Page 10
Bureau du conseil d'administration du 15 octobre 2018	Page 17
Conseil d'administration du 19 novembre 2018	Page 24
Conseil d'administration du 17 décembre 2018	Page 59

Arrêtés

Arrêté n°2018/SDIS/683 du 18 juillet 2018 portant désignation du délégué à la protection des données pour l'établissement	Page 77
Arrêté n°2018/SDIS/13 du 24 juillet 2018 portant règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre	Page 79
Arrêté n°2018/SDIS/14 du 7 septembre 2018 portant désignation du référent déontologue pour l'établissement	Page 80
Arrêté n°2018/SDIS/15 du 21 septembre 2018 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs -pompiers volontaires et abrogeant l'arrêté/SDIS/38 du 21 décembre 2016	Page 82
Arrêté n°2018/SDIS/16 du 29 octobre 2018 modifiant la liste départementale des médecins habilités à pratiquer la médecine professionnelle, préventive et d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre	Page 84
Arrêté préfectoral n°18 du 20 décembre 2018 portant approbation de la révision du SDACR - Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de l'Indre	Page 86
Arrêté préfectoral n°19 du 20 décembre 2018 portant approbation de la révision du RO - Règlement Opérationnel	Page 88
Arrêté n°2018/SDIS/20 du 27 décembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C	Page 90
Arrêté n°2018/SDIS/21 du 27 décembre 2018 relatif à la composition du comité technique	Page 91

RESUME

CONTENTS

Page 1	Introduction
Page 2	Section 1: Overview of the Project
Page 3	Section 2: Methodology
Page 4	Section 3: Results and Discussion
Page 5	Section 4: Conclusion

REFERENCES

Page 6	Section 5: Bibliography
Page 7	Section 6: Appendix A
Page 8	Section 7: Appendix B
Page 9	Section 8: Appendix C
Page 10	Section 9: Appendix D
Page 11	Section 10: Appendix E
Page 12	Section 11: Appendix F
Page 13	Section 12: Appendix G
Page 14	Section 13: Appendix H
Page 15	Section 14: Appendix I
Page 16	Section 15: Appendix J
Page 17	Section 16: Appendix K
Page 18	Section 17: Appendix L
Page 19	Section 18: Appendix M
Page 20	Section 19: Appendix N
Page 21	Section 20: Appendix O
Page 22	Section 21: Appendix P
Page 23	Section 22: Appendix Q
Page 24	Section 23: Appendix R
Page 25	Section 24: Appendix S
Page 26	Section 25: Appendix T
Page 27	Section 26: Appendix U
Page 28	Section 27: Appendix V
Page 29	Section 28: Appendix W
Page 30	Section 29: Appendix X
Page 31	Section 30: Appendix Y
Page 32	Section 31: Appendix Z

APPENDICES

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATIONS

**BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

&&&&

Séance du 13 juillet 2018

O R D R E D U J O U R

- 1) Approbation du procès verbal du bureau du conseil d'administration du 16 mars 2018 (PV transmis le 28 juin)
- 2) Convention de formation avec [REDACTED] au titre du compte personnel de formation
- 3) Convention relative à la mise à disposition d'un attaché principal du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre
- 4) Marché de traitement déchets cartons et papier : avenant pour nouveau prix d'une benne fermée
- 5) Marché mutualisé pour la fourniture d'articles de bureau et de cartouches d'impression : adoption de la convention du groupement de commandes
- 6) Marché mutualisé pour la fourniture de matériels de construction : adoption de la convention du groupement de commandes
- 7) Marchés de téléphonie fixe, accès T2, téléphonie mobile, VPN, internet : attribution des marchés
- 8) Convention de partenariat avec le collège Diderot à Issoudun au titre de l'opération « cadets de la sécurité civile »
- 9) Contentieux affaire [REDACTED] - Groupama/SDIS de l'Indre pour défense d'un recours en référé : autorisation d'ester en justice et de recourir au ministère d'un avocat

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20180713-N2-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

BUREAU

Séance du 13 juillet 2018

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 13 JUL. 2018

Publié, affiché, notifié le 13 JUL. 2018

Délibération N2

Convention de formation avec [REDACTED] au titre du compte personnel de formation.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni,

VU le code général des collectivités territoriales ;

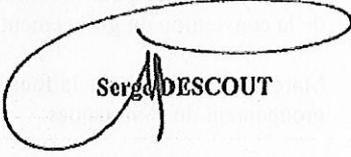
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le projet de convention de formation ci-annexé

DECIDE

Article unique : la convention ci-annexée, définissant les modalités et le déroulement de la formation suivie par le commandant [REDACTED] est approuvée et le président est autorisé à la signer.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20180713-N3-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

BUREAU

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 13 JUL. 2018

Publié, affiché, notifié le 13 JUL. 2018

Séance du 13 juillet 2018

Délibération N3

Convention relative à la mise à disposition d'un attaché principal du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre : avenant n°1

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

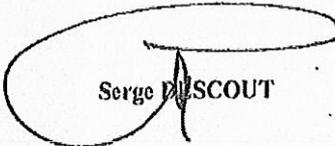
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération C5 du 1er juillet 2016 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un attaché du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre ;

VU le projet de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de Mme Sylvie RODRIGUES, attaché principal auprès du SDIS de l'Indre ;

DECIDE

Article unique : l'avenant n°1 ci-annexé et modifiant la convention relative à la mise à disposition d'un attaché principal du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre est approuvé et monsieur le président est autorisé à le signer.


Serge DUSCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 13 JUL. 2018

Publié, affiché, notifié le 13 JUL. 2018

BUREAU

Séance du 13 Juillet 2018

Délibération N4

Accord cadre n° 2018-05-07 de collecte et traitement de déchets industriels banals pour le SDIS 36 – lot n° 1 : avenant n° 1 au marché.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'accord cadre n° 2018-05-07 passé avec l'entreprise CTSP ;
VU le projet d'avenant n° 1 ;
CONSIDERANT le besoin nouveau de disposer d'une benne fermée ;

DECIDE

Article unique : l'avenant n° 1, ci annexé, à l'accord cadre n° 2018-05-07 passé avec l'entreprise CTSP est approuvé et monsieur le président est autorisé à le signer.

Serge DUBOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20180713-N5-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

BUREAU

Certifié exécutoire

Séance du 13 juillet 2018

Transmis à la préfecture le 13 JUL. 2018
Publié, affiché, notifié le 13 JUL. 2018

Délibération N5

Marchés de fourniture de bureaux et de consommables d'impression pour les services du Département de l'Indre et du SDIS de l'Indre : approbation de la convention constitutive de groupement de commandes, du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la procédure.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la fourniture de bureaux et de consommables d'impression ;

VU le dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

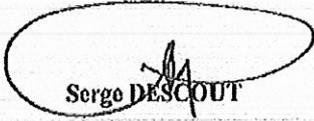
Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la fourniture de bureaux et de consommables d'impression est approuvée.

Article 2 : la convention constitutive de groupement de commandes, entre le Département et le SDIS 36, pour la passation de ces marchés est approuvée et monsieur le président ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3 : le dossier de consultation des entreprises et les avis d'appel public à la concurrence relatifs à ces marchés pour les besoins du Département et du SDIS de l'Indre sont approuvés.

Article 4 : le Département de l'Indre, coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à organiser la consultation des entreprises. La procédure d'appel d'offres ouvert est retenue.

Article 5 : En cas d'appel d'offres infructueux, le Département, coordonnateur, est autorisé, pour chacun des lots à engager un nouvel appel d'offres ouvert, dans l'hypothèse où le dossier de consultation ne serait pas modifié.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20180713-N6-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

BUREAU

Séance du 13 juillet 2018

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 13 JUL. 2018
Publié, affiché, notifié le 13 JUL. 2018

Délibération N6

Marchés de fourniture de divers matériaux de construction pour les services du Département de l'Indre et du SDIS de l'Indre: approbation de la convention constitutive de groupement de commandes, du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la procédure.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la fourniture de divers matériaux de construction.

VU le dossier de consultation des entreprises;

DECIDE

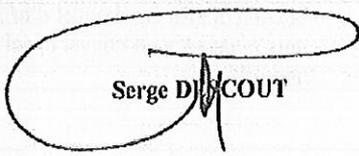
Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la fourniture de divers matériaux de construction est approuvée.

Article 2 : la convention constitutive de groupement de commandes, entre le Département et le SDIS 36, pour la passation de ces marchés est approuvée et monsieur le président ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3 : le dossier de consultation des entreprises et les avis d'appel public à la concurrence relatifs à ces marchés pour les besoins du Département et du SDIS de l'Indre sont approuvés.

Article 4 : le Département de l'Indre, coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à organiser la consultation des entreprises. La procédure d'appel d'offres ouvert est retenue.

Article 5 : en cas d'appel d'offres infructueux, le Département, coordonnateur, est autorisé, pour chacun des lots à engager un nouvel appel d'offres ouvert, dans l'hypothèse où le dossier de consultation ne serait pas modifié.


Serge DUBOIS

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20180713-N7-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

BUREAU

Séance du 13 juillet 2018

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 13 JUL. 2018

Publié, affiché, notifié le 13 JUL. 2018

Délibération N 7

Accords cadres d'acquisition de services de télécommunication - groupement de commandes entre le Département et le SDIS de l'Indre : attribution des accords cadres pour les lots n° 1-2-3-5.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU les délibérations des bureaux en date du 10 octobre 2017 et du 16 mars 2018 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du 6 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1er: Les accords cadres à bons de commande à passer avec les différentes entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du coordonnateur, tels que figurant en annexe, sont approuvés et Monsieur le Président est autorisé à les signer.


Serge DISCOUT

Bureau

Séance du 13 juillet 2018

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 13 JUL. 2018

Publié, affiché, notifié le 13 JUL. 2018

Délibération N8

Convention de partenariat avec le collège Diderot à Issoudun au titre de l'opération cadets de la sécurité civile

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

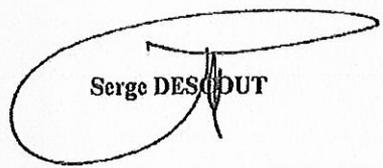
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°2016-017 du 8 décembre 2016 (BOEN n°9 du 3 mars 2016).

VU la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale du 18 juin 2015;

DECIDE

Article unique : la convention de partenariat à intervenir entre le collège Diderot à Issoudun et le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre mettant en place l'opération les cadets de la sécurité civile afin de sensibiliser à la prévention des risques et aux missions de secours est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.


Serge DESJOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20180713-N9-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

BUREAU
Séance du 13 juillet 2018

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 13 JUL. 2018
Publié, affiché, notifié le 13 JUL. 2018

Délibération N°9

Contentieux affaire [REDACTED] Groupama/ SDIS de l'Indre pour défense d'un recours en référé : autorisation d'ester en justice et de recourir au ministère d'un avocat

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

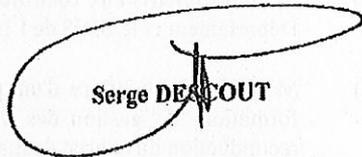
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la requête en référé n°1800758 déposée au tribunal administratif de Limoges le 18 mai 2018 par monsieur Guy DAUMAIN et la société Groupama Centre Atlantique;

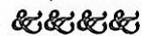
DECIDE

Article 1 : monsieur le président est autorisé à défendre les intérêts du SDIS de l'Indre à la suite de la requête déposée par Monsieur [REDACTED] et la société Groupama Centre Atlantique, enregistrée par le tribunal administratif de Limoges sous le n°1800758 et demandant une expertise contradictoire sur les responsabilités éventuelles du SDIS dans la propagation du feu ayant détruit des paillets à Brion,

Article 2 : monsieur le président est autorisé à recourir au ministère d'un avocat pour représenter le SDIS de l'Indre dans cette affaire.


Serge DEACOUT

**BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Séance du 7 septembre 2018

O R D R E D U J O U R

- 1) Approbation du procès verbal du bureau du conseil d'administration du 13 juillet 2018
- 2) Convention de formation pour validation des acquis de l'expérience (VAE)
- 3) Convention de mise à disposition d'un accès au service « géoloc 18/112 »
- 4) "Bons Cadeaux de Noël" 2018
- 5) Recrutement et formation en alternance
- 6) Accords cadres d'acquisition de services de télécommunication - groupement de commandes entre le Département et le SDIS de l'Indre : attribution de l'accord cadre pour le lot n° 4 : services internet
- 7) Marchés relatifs aux contrôles périodiques des bâtiments - groupement de commandes entre le Département et le SDIS de l'Indre : attribution des marchés pour les lots n° 1 et 2
- 8) Marché de fourniture d'un progiciel de gestion des ressources humaines, de gestion de la formation, de gestion des vacances et des prestations associées (lot n° 1) n° 2010-04-06: reconduction du contrat de maintenance pour la septième et dernière année

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 7 septembre 2018

Délibération N2

Convention de formation pour validation des acquis de l'expérience (VAE)

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU le projet de convention de formation ci-annexée ;

DECIDE

Article unique : d'approuver la convention de formation pour validation des acquis de l'expérience ci-annexée et d'autoriser monsieur le président à la signer.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 7 septembre 2018

Délibération N3

Convention de mise à disposition d'un accès au service « géoloc 18/112 »

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

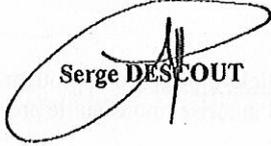
Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

DECIDE

Article unique : d'autoriser le président à signer ladite convention.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 7 septembre 2018

Délibération N4

"Bons Cadeaux de Noël" 2018

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget primitif 2018 ;

VU la délibération B2 du conseil d'administration du 30 octobre 2014 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

DECIDE

Article unique : Il est décidé de reconduire, pour l'année 2018, le dispositif des "bons cadeaux de Noël" versés directement sur le salaire des agents du SDIS, parents d'enfants nés entre 2007 (inclus) et 2018. Si les deux parents sont agents du SDIS, un seul percevra le ou les "bons cadeaux".

La valeur de ces "bons", augmentée des cotisations sociales, diffère suivant l'âge des enfants de la manière suivante :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus


Serge ESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 7 septembre 2018

Délibération N5

Recrutement et formation en alternance

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

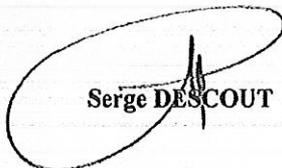
DECIDE

Article 1 : le SDIS 36 conclura pour la rentrée scolaire 2018-2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction	1	Licence professionnelle communication et management des événements	1 an

Article 2 : le coût global du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel.

Article 3 : monsieur le président ou son représentant, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le centre de formation d'apprentis retenu.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 7 septembre 2018

Délibération N6

Accords cadres d'acquisition de services de télécommunication - groupement de commandes entre le Département et le SDIS de l'Indre : attribution de l'accord cadre pour le lot n° 4 : services internet.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

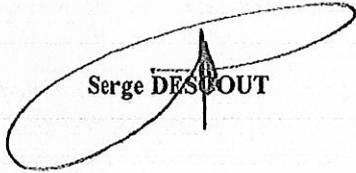
VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU les délibérations du bureau en date du 10 octobre 2017, du 16 mars 2018 et du 13 juillet 2018 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du 31 août 2018 ;

DECIDE

Article unique: l'accord cadre à bons de commande à passer avec l'entreprise, telle que mentionnée en annexe, retenue par la commission d'appel d'offres du coordonnateur est approuvé et Monsieur le Président est autorisé à le signer.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 7 septembre 2018

Délibération N7

Marchés relatifs aux contrôles périodiques des bâtiments - groupement de commandes entre le Département et le SDIS de l'Indre : attribution des marchés pour les lots n° 1 et 2.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

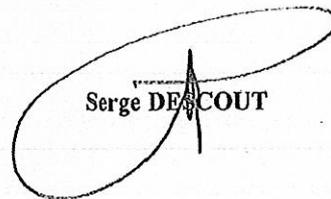
VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU la délibération du bureau en date du 4 juin 2018 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du 31 août 2018 ;

DECIDE

Article unique: Les marchés à passer avec les entreprises, tels que mentionnés en annexe, retenus par la commission d'appel d'offres du coordonnateur, sont approuvés et Monsieur le Président est autorisé à les signer.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 7 septembre 2018

Délibération N8

Marché de fourniture d'un progiciel de gestion des ressources humaines, de gestion de la formation, de gestion des vacances et des prestations associées (lot n° 1) n° 2010-04-06: reconduction du contrat de maintenance pour la septième et dernière année.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

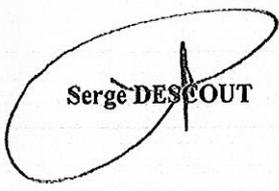
VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2010 autorisant monsieur le président à signer le marché avec l'entreprise Antibia ;

VU la délibération du conseil d'administration du 26 février 2016 portant délégation au bureau ;

DECIDE

Article unique : le contrat de maintenance du marché de fourniture d'un progiciel de gestion des ressources humaines, de gestion de la formation, de gestion des vacances et des prestations associées (lot n° 1) n° 2010-04-06, passé avec l'entreprise Antibia, est reconduit pour une septième et dernière année à compter du 1^{er} janvier 2019. Monsieur le président est autorisé à signer la décision de reconduction et à la notifier au titulaire de ce marché.


Serge DESCOUT

**BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Séance du 15 octobre 2018

O R D R E D U J O U R

- 1) Approbation du procès verbal du bureau du conseil d'administration du 7 septembre 2018
- 2) Marchés de collecte et élimination des Déchets d'Activités de soins à risques Infectieux (DASRI) entre le Département et le SDIS de l'Indre : convention constitutive de groupement de commandes, désignation des membres titulaire et suppléant siégeant à la commission d'analyse des offres du groupement et autorisation de lancement de la consultation
- 3) Mutualisation des stations d'approvisionnement en carburant entre le Département de l'Indre et le service département d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS 36) : approbation d'une nouvelle convention
- 4) Marché de fourniture d'effets d'habillement et d'accessoires entre les SDIS de la région centre: avenant au marché n° 2017A002-1 – tenues de service et d'intervention (lot n° 1)
- 5) Avenant à la convention de partenariat avec le collège Diderot à Issoudun relative à l'opération « cadets de la sécurité civile »
- 6) Sortie d'un bien meuble roulant de l'inventaire

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU
Séance du 15 octobre 2018

Délibération N2

Marchés de collecte et d'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : convention constitutive de groupement de commandes entre le Département et le SDIS de l'Indre, désignation des membres titulaire et suppléant siégeant à la commission d'analyse des offres du groupement et autorisation de lancement de la consultation

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la passation des futurs marchés de collecte et d'élimination des DASRI ;
VU le dossier de consultation des entreprises ;

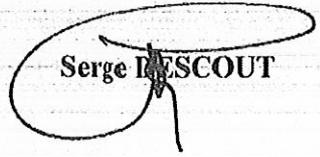
DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la collecte et l'élimination des Déchets d'Activités de soins à risques Infectieux (DASRI) est approuvée.

Article 2 : la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la passation de ces marchés est approuvée et monsieur le président ou son représentant, est autorisé à la signer.

Article 3 : le médecin de classe exceptionnelle Philippe JUSSIAUX, Médecin-chef et Monsieur Gilles LESCURE, responsable du service des marchés publics du SDIS 36, sont respectivement désignés membres titulaire et suppléant de la commission d'analyse des offres du groupement.

Article 4 : le Département de l'Indre, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à organiser la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.


Serge LESCOUT

BUREAU

Séance du 15 octobre 2018

Délibération N3

Mutualisation des stations d'approvisionnement en carburant entre le Département de l'Indre et le service département d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS 36) : approbation d'une nouvelle convention.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

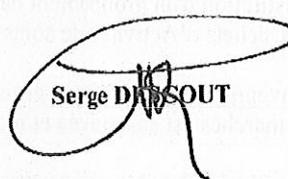
VU les délibérations du bureau en date du 31 mai 2017 et du conseil d'administration du 10 octobre 2017;

VU le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la nécessité de renforcer les capacités d'approvisionnement en carburant du SDIS 36 ;

DECIDE

Article unique : la convention relative à la mutualisation de stations d'approvisionnement en carburant entre le Département de l'Indre et le SDIS 36, ci annexée, est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.


Serge DUBOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 15 octobre 2018

Délibération N4

Marché de fourniture d'effets d'habillement et d'accessoires entre les SDIS de la région centre: avenant n°1 au marché n° 2017A002-1 – tenues de service et d'intervention (lot n° 1).

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU la délibération du bureau en date du 2 septembre 2016 ;

VU la délibération du bureau en date du 31 mai 2017 ;

VU le projet d'avenant n° 1 ;

DECIDE

Article unique : l'avenant n° 1 au marché n° 2017A002-1 – tenues de service et d'intervention (lot n°1) passé avec l'entreprise ALFREDO GRASSI SPA, ci-annexé, est approuvé et le coordonnateur, le SDIS 41 est autorisé à le signer.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 15 octobre 2018

Délibération N5

Avenant à la convention de partenariat avec le collège Diderot à Issoudun relative à l'opération « cadets de la sécurité civile ».

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

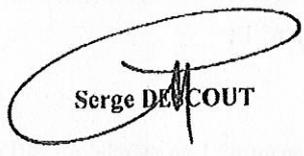
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU le projet d'avenant à la convention ci-annexée ;

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec le collège Diderot à Issoudun relative à l'opération « cadets de la sécurité civile » ci-annexé et d'autoriser monsieur le président à le signer.


Serge DEVCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

BUREAU

Séance du 15 octobre 2018

Délibération N6

Sortie d'un bien meuble roulant de l'inventaire

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du 26 février 2016 portant délégation au bureau ;

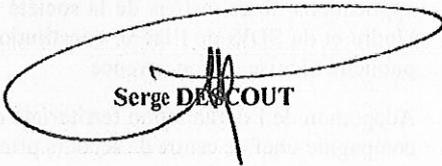
Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire et l'état de l'actif ;

Considérant qu'il convient de réformer un bien meuble roulant ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la sortie de l'inventaire du bien meuble roulant immatriculé 2485 SP 36, tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe, accidenté et déclaré épave, pour cession à titre gratuit, en vue de destruction, à la Société CASSE AUTO BAYARD.

Article 2 : monsieur le président ou son représentant, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre, est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.


Serge DEVCOUT

Conseil d'administration
Séance du 19 novembre 2018
ORDRE DU JOUR

A – FINANCES

- A1 : Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 4 juin 2018
- A2 : Décision modificative budgétaire n°1.
- A3 : Modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale – fixation du taux d'évolution des contributions pour l'année 2019
- A4 : Contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2019 (contribution générale, dotation de transfert)
- A5 : Convention de mandat relative à la construction du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Issoudun : quitus financier afférent
- A6 : Vente d'un véhicule réformé à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

B - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- B1 : Evaluation périodique du SDIS
- B2 : Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)
- B3 : Révision du règlement opérationnel du SDIS de l'Indre
- B4 : Information relative aux interventions dites de « carences ambulancières »
- B5 : Règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre : modification de l'article 19 (transmission des documents par voie dématérialisée).
- B6 : Reconduction pour 1 an de la convention du réseau Santé-Sécurité (R3SGC) entre les 10 SDIS
- B7 : Construction du centre d'incendie et de secours à EGUZON : avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- B8 : Prestations de maintenance, de service support et de prestations associées nécessaires aux applications libres métiers de la société LIBRICIEL SCOP pour les services du Département de l'Indre et du SDIS de l'Indre: constitution d'un groupement de commandes; marche négocié sans publicité ni mise en concurrence
- B9 : Adaptation de l'organisation territoriale du SDIS de l'Indre – dissociation des fonctions « chef de compagnie-chef de centre de secours principal mixte »
- B10 : Accentuation des mesures en faveur du volontariat – création d'un groupement fonctionnel « volontariat ».

C – PERSONNEL

- C1 : Accueil de stagiaires - gratification
- C2 : Indemnité de conseil au payeur départemental
- C3 : Modification du tableau des effectifs

DIVERS

- D1 : Décisions prises aux bureaux des 13 juillet et 7 septembre 2018

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération A2

Décision modificative budgétaire n°1

VOTE : adopté à l'unanimité

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2018 ;

VU le projet de décision modificative budgétaire n°1 ;

DECIDE

Article 1 : d'augmenter l'AP n°12 relative à la construction du CIS d'Eguzon de 45 000 € la portant ainsi à 745 000 €. Par ailleurs les crédits de paiement 2018 sont inchangés,

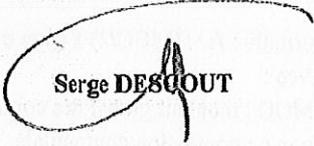
Article 2 : d'abonder le chapitre 204, article 20412 « subventions organismes publics », de 2 500 euros et le chapitre 20, article 2031 « frais d'études », de 168 euros,

Article 3 : d'abonder le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues de 23 502 euros,

Article 4 : d'inscrire 26 170 € en recette au chapitre 23 article 2389007 «avances CIS Issoudun»

Article 5 : le chapitre 011, charges à caractère général, est abondé de 15 517 euros à l'article 60622 « carburants », par transfert de crédits du chapitre 65, « autres charges d'activité » pour 2 000 euros à l'article 6542 « créances éteintes » et du chapitre 67, « charges exceptionnelles » pour 13 517 euros à l'article, 678 « autres charges exceptionnelles »,

Article 6 : la décision modificative budgétaire n°2 est adoptée.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération A3

Modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale – fixation du taux d'évolution des contributions pour l'année 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de loi de finances pour 2019 ;

DECIDE

Article 1 : de retenir, pour fixer l'augmentation annuelle du montant global des contributions des communes et des EPCI, l'indice des prix à la consommation figurant dans le projet de loi de finances pour 2019, soit 1,3 %.

Article 2 : d'adopter les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI telles qu'elles sont exposées ci-dessous :

➤ **1^{ère} Etape : fixation du montant prévisionnel global des contributions des communes et des EPCI compétents.**

➤ **2^{ème} Etape : répartition entre les communes**

○ **1^{ère} part :** la moitié du montant global des contributions fixé par le CA est réparti entre les communes en fonction de la part respective de chaque commune dans la population du département ;

Formule : $A = (MGC/2) \times (\text{pop } c / \text{pop } d)$

Avec :

- MGC : montant global des contributions
- pop c : population communale
- pop d : population départementale

○ **2^{ème} part :** l'autre moitié de ce montant est réparti comme ci-après :

- 10% est réparti entre les communes en fonction de leur part respective dans le total des bases de la TFNB calculées pour toutes les communes de l'Indre,

Formule : $B_1 = (MGC/2) \times 0,1 \times (TFNBc/TFNBd)$

Avec :

- TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- TFNBc : base communale de la TFNB
- TFNBd : somme des bases de la TFNB des communes du département.

- 25% est réparti entre les communes en fonction de leur part respective dans le total des bases de la TFB calculées pour toutes les communes de l'Indre,

Formule : $B_2 = (MGC/2) \times 0,25 \times (TFBc/TFBd)$

Avec :

- TFB : taxe foncière sur les propriétés bâties
- TFBc : base communale de la TFB
- TFBd : somme des bases de la TFB des communes du département.

- 25% est réparti entre les communes en fonction de leur part respective dans le total des bases de la TH calculées pour toutes les communes de l'Indre,

Formule : $B_3 = (MGC/2) \times 0,25 \times (THc/THd)$

Avec :

- TH : taxe d'habitation
- THc : base communale de la TH
- THd : somme des bases de la TH des communes du département.

- 40% est réparti entre les communes en fonction de leur part respective dans le total des bases de la CFE calculées pour toutes les communes de l'Indre.

Formule : $B_4 = (MGC/2) \times 0,4 \times (CFEc/CFEd)$

Avec :

- CFE : cotisation foncière des entreprises
- CFEc : base communale de la CFE
- CFEd : somme des bases de la CFE des communes du département.

La somme de ces 2 parts constitue la contribution de la commune, avant écrêtement.

Contribution communale = $A + (B_1 + B_2 + B_3 + B_4)$

➤ **3^{ème} Etape : L'écrêtement**

Un seuil d'écrêtement sur le montant de la contribution communale calculé à l'étape 2, de + et - 5% est appliqué par rapport au montant de la contribution communale de l'année n-1

➤ **4^{ème} Etape : Ventilation des montants écrêtés**

La somme des écrêtements est répartie entre toutes les communes en fonction de la part respective de chaque commune dans la population du département.

Formule : $\Sigma \text{écrot} \times (\text{pop c/pop d})$

Avec :

$\Sigma \text{écrot}$: somme des écrêtements

La contribution finale d'une commune est égale au montant calculé à l'issue de la 4^{ème} étape.

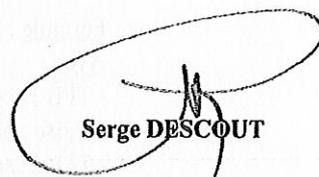
S'agissant des EPCI compétents, le montant de leur contribution est égal à la somme des contributions des communes composant l'EPCI.

Article 3 : d'utiliser les bases fiscales de l'année 2017, s'agissant de la TH, de la TFB, de la TFNB, et de la CFE pour le calcul des contributions communales de l'exercice 2019.

Article 4 : d'utiliser, pour les éléments de population, la dernière population municipale connue et publiée par l'INSEE.

Article 5 : d'appliquer le taux de l'indice des prix à la consommation figurant dans le projet de loi de finances pour 2019 soit 1,3 %, pour le calcul de l'évolution des dotations de transfert.

Article 6 : d'appliquer aux communes signataires de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires la réduction prévue et compensée par le Département de l'Indre.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération A4

Contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2019 (contribution générale, dotation de transfert)

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-35 et R 1424-32 ;

VU le projet de loi de finances pour 2019 ;

DECIDE

Article unique : d'approuver le montant des contributions 2019 (contribution générale, dotation de transfert) mentionnées dans les tableaux ci-joints.

S'agissant des EPCI compétents, le montant de leur contribution est égal à la somme des contributions des communes composant l'EPCI.


Serge DESCOUT

Commune	Cotisation 2019	Réduction SPV 2019	Cotisation après réduction 2019	Cotisation sans réduction 2018
AIGURANDE	44 360,69 €	4 334,40 €	40 026,29 €	44 676,59€
AIZE	3 059,49 €		3 059,49 €	2 990,78€
AMBRAULT	19 736,46 €		19 736,46 €	19 575,95€
ANJOUIN	8 420,44 €		8 420,44 €	8 248,27€
ARGENTON/CREUSE	140 426,01 €	15 789,60 €	124 636,41 €	138 840,10€
ARGY	16 128,28 €		16 128,28 €	15 808,05€
AZAY-LE-FERRON	20 613,97 €	1 238,40 €	19 375,57 €	20 195,54€
BADECON-LE-PIN	18 369,28 €		18 369,28 €	18 096,87€
BAGNEUX	4 815,05 €		4 815,05 €	4 773,58€
BARAIZE	9 085,55 €		9 085,55 €	8 605,01€
BAUDRES	10 685,47 €	619,20 €	10 066,27 €	10 618,67€
BAZAIGES	5 076,72 €		5 076,72 €	5 233,81€
BERTHENOUX (LA)	9 545,95 €		9 545,95 €	9 376,14€
BOMMIERS	6 976,28 €		6 976,28 €	6 824,50€
BORDES (LES)	18 831,21 €		18 831,21 €	18 516,61€
BOUESSE	8 821,76 €		8 821,76 €	8 559,24€
BOUGES LE CHATEAU	6 743,66 €		6 743,66 €	6 647,00€
BRENNE VAL DE CREUSE	454 470,02 €	7 740,00 €	446 730,02 €	446 694,38€
BRETAGNE	4 389,91 €		4 389,91 €	4 294,76€
BRIANTES	12 802,57 €		12 802,57 €	12 586,64€
BRION	14 018,55 €	309,60 €	13 708,95 €	13 660,78€
BRIVES	6 396,34 €		6 396,34 €	6 331,03€
BUXERETTE (LA)	2 328,70 €		2 328,70 €	2 266,79€
BUXEUIL	5 161,33 €		5 161,33 €	4 990,77€
BUXIERES-D'AILLAC	5 749,10 €		5 749,10 €	5 591,96€
BUZANCAIS	136 591,04 €	5 572,80 €	131 018,24 €	129 454,84€
CEAULMONT	19 047,95 €		19 047,95 €	18 387,59€
CELON	9 477,65 €		9 477,65 €	9 192,47€
CHABRIS	91 959,13 €	6 811,20 €	85 147,93 €	89 581,45€
CHAMPENOISE (LA)	9 460,35 €		9 460,35 €	9 476,28€
CHAMPILLET	3 560,83 €		3 560,83 €	3 460,24€
CHAPELLE-ORTHEMALE	3 025,15 €		3 025,15 €	3 005,95€
CHAPELLE-ST-LAURIAN	3 595,98 €		3 595,98 €	3 492,40€
CHASSENEUIL	15 336,47 €		15 336,47 €	15 125,64€
CHASSIGNOLLES	12 387,08 €		12 387,08 €	12 270,25€
CHATEAUROUX METROPOLE	2 351 645,04 €	12 384,00 €	2 339 261,04 €	2 336 534,73 €
CHATILLONNAIS EN BERRY	157 949,00 €	928,80 €	157 020,20 €	155 135,31 €
CHATRE (LA)	119 152,37 €	14 860,80 €	104 291,57 €	118 520,36€
CHAVIN	5 943,28 €		5 943,28 €	5 813,91€
CHEZELLES	10 666,38 €		10 666,38 €	10 342,23€
CHOUDAY	8 060,28 €		8 060,28 €	7 655,55€
CLUIS	24 907,26 €	928,80 €	23 978,46 €	24 532,00€
CONDE	13 457,89 €		13 457,89 €	12 781,58€
CREVANT	15 417,80 €		15 417,80 €	15 057,63€
CROZON-SUR-VAUVRE	7 570,92 €		7 570,92 €	7 492,07€
CUZION	21 130,31 €		21 130,31 €	20 076,50€
DIOU	7 611,87 €		7 611,87 €	7 214,79€
DUN-LE-POELIER	9 787,60 €		9 787,60 €	9 757,46€
ECUEILLE	29 853,63 €	3 715,20 €	26 138,43 €	29 206,40€
EGUZON-CHANTOME	47 553,65 €	11 145,60 €	36 408,05 €	45 501,73€
FAVEROLLES	8 101,46 €	309,60 €	7 791,86 €	8 224,34€
FEUSINES	4 540,98 €		4 540,98 €	4 448,10€
FONTENAY	2 767,39 €		2 767,39 €	2 731,25€
FONTGUENAND	5 098,13 €		5 098,13 €	4 963,94€
FOUGEROLLES	7 479,35 €		7 479,35 €	7 347,17€
FRANCILLON	2 092,80 €		2 092,80 €	2 038,60€
FREDILLE	1 644,84 €		1 644,84 €	1 620,79€
GARGILESE-DAMPPIERRE	10 006,52 €		10 006,52 €	9 907,73€
GEHBE	6 389,83 €		6 389,83 €	6 169,78€
GIROUX	4 302,30 €		4 302,30 €	4 159,59€
GOURNAY	7 742,70 €		7 742,70 €	7 672,60€
GUILLY	5 776,36 €		5 776,36 €	5 673,65€

HEUGNES	9 480,88 €		9 480,88 €	9 564,67€
ISSOUDUN	409 642,97 €	928,80 €	408 714,17 €	409 512,74€
JEU-MALOCHES	2 946,66 €		2 946,66 €	2 899,48€
LACS	25 662,87 €		25 662,87 €	25 732,49€
LANGE	6 781,05 €		6 781,05 €	6 658,40€
LEVROUX *	82 575,83 €	1 238,40 €	81 337,43 €	81 935,79€
LIGNEROLLES	2 721,54 €		2 721,54 €	2 712,22€
LINGE	5 705,19 €		5 705,19 €	5 674,58€
LINIEZ	10 412,48 €		10 412,48 €	10 280,77€
LIZERAY	8 287,14 €		8 287,14 €	7 880,37€
LOURDOUEIX-ST-MICHEL	7 236,69 €		7 236,69 €	7 176,22€
LOUROUER-ST-LAURENT	5 783,47 €		5 783,47 €	5 585,45€
LUCAY-LE-LIBRE	2 924,86 €		2 924,86 €	2 952,83€
LUCAY-LE-MALE	33 124,48 €		33 124,48 €	32 475,63€
LYE	16 057,88 €		16 057,88 €	16 361,07€
LYS-ST-GEORGES	5 120,45 €		5 120,45 €	5 224,89€
MAGNY (LE)	32 558,33 €		32 558,33 €	31 131,87€
MAILLET	6 153,04 €		6 153,04 €	6 075,32€
MALICORNAY	5 962,64 €		5 962,64 €	5 890,00€
MARCHE OCCITANE	195 825,98 €	1 857,60 €	193 968,38 €	193 572,22 €
MARTIZAY	25 461,60 €	10 526,40 €	14 935,20 €	24 995,70€
MENETOU-SUR-NAHON	2 622,26 €		2 622,26 €	2 589,32€
MENETREOLS-SOUS-V.	5 814,77 €		5 814,77 €	5 520,64€
MENOUX (LE)	9 481,26 €		9 481,26 €	9 392,59€
MEOBECQ	7 837,24 €		7 837,24 €	7 596,25€
MERS-SUR-INDRE	14 246,86 €		14 246,86 €	14 034,60€
MEUNET-PLANCHES	5 456,58 €		5 456,58 €	5 408,50€
MEUNET-SUR-VATAN	5 110,15 €		5 110,15 €	5 031,97€
MEZIERES-EN-BRENNE	27 246,09 €	1 857,60 €	25 388,49 €	26 846,08€
MIGNE	7 173,85 €		7 173,85 €	7 094,82€
MIGNY	4 073,81 €		4 073,81 €	3 862,02€
MONTCHEVRIER	10 004,52 €		10 004,52 €	9 879,60€
MONTGIVRAY	44 339,31 €		44 339,31 €	43 631,48€
MONTIPOURET	11 958,74 €		11 958,74 €	11 801,37€
MONTLEVICQ	3 053,86 €		3 053,86 €	2 928,02€
MOSNAY	9 628,56 €		9 628,56 €	9 491,84€
MOTTE-FEUILLY (LA)	951,45 €		951,45 €	900,07€
MOUHERS	8 909,58 €		8 909,58 €	8 452,68€
MOULINS-SUR-CEPHONS	7 152,11 €		7 152,11 €	7 140,41€
NERET	4 646,09 €		4 646,09 €	4 669,76€
NEULLAY-LES-BOIS	13 680,19 €		13 680,19 €	13 411,24€
NEUVY-PAILLOUX	35 736,34 €		35 736,34 €	36 763,74€
NEUVY-ST-SEPULCRE	47 678,53 €	4 334,40 €	43 344,13 €	47 294,92€
NIHERNE	35 493,02 €		35 493,02 €	34 954,10€
NOHANT-VIC	10 408,28 €		10 408,28 €	10 342,39€
OBTERRE	5 328,16 €		5 328,16 €	5 450,01€
ORSENNES	18 151,14 €		18 151,14 €	18 039,56€
ORVILLE	2 999,79 €		2 999,79 €	2 936,12€
PAUDY	11 927,46 €		11 927,46 €	11 887,45€
PAULNAY	8 205,79 €		8 205,79 €	8 295,60€
PECHEREAU (LE)	57 792,54 €		57 792,54 €	55 469,97€
PELLEVOISIN	19 705,43 €	309,60 €	19 395,83 €	18 837,65€
PERASSAY	8 082,35 €		8 082,35 €	8 015,93€
POMMIERS	5 994,52 €		5 994,52 €	6 255,31€
PONT-CHRETIEN-CHAB.	21 934,39 €		21 934,39 €	21 536,83€
POULAINES	20 262,55 €		20 262,55 €	20 380,44€
POULIGNY-NOTRE-DAME	28 440,27 €		28 440,27 €	26 987,09€
POULIGNY-ST-MARTIN	5 073,24 €		5 073,24 €	4 946,44€
PREAUX	4 451,89 €		4 451,89 €	4 399,66€
PRUNIERS	12 978,53 €		12 978,53 €	12 945,01€
REBOURSIN	3 595,30 €		3 595,30 €	3 408,69€
REUILLY	57 914,57 €		57 914,57 €	56 943,05€
ROUVRES-LES-BOIS	6 672,24 €		6 672,24 €	6 626,22€
SARZAY	7 042,70 €		7 042,70 €	6 968,14€
SAULNAY	4 063,97 €		4 063,97 €	4 136,14€
SAZERAY	6 750,08 €		6 750,08 €	6 656,23€

SEGRY	12 216,41 €		12 216,41 €	12 151,12€
SELLES-SUR-NAHON	1 691,37 €		1 691,37 €	1 627,16€
SEMBLECAY	2 227,33 €		2 227,33 €	2 186,63€
SOUGE	3 571,34 €		3 571,34 €	3 515,79€
ST-AOUSTRILLE	16 030,09 €		16 030,09 €	15 236,66€
ST-AOUT	19 093,98 €	1 857,60 €	17 236,38 €	18 805,20€
ST-AUBIN	5 392,83 €		5 392,83 €	5 376,59€
ST-CHARTIER	11 329,72 €		11 329,72 €	11 440,89€
ST-CHRISTOPHE-EN-BA.	8 355,59 €		8 355,59 €	8 163,23€
ST-CHRISTOPHE-EN-BO.	5 832,75 €		5 832,75 €	5 620,44€
ST-DENIS-DE-JOUHET	20 719,37 €		20 719,37 €	20 186,87€
STE-FAUSTE	6 892,27 €		6 892,27 €	6 810,71€
STE-GEMME	5 990,22 €		5 990,22 €	5 892,38€
STE-LIZAIGNE	33 895,24 €		33 895,24 €	32 552,68€
STE-SEVERE-SUR-INDRE	19 616,41 €	3 096,00 €	16 520,41 €	19 373,73€
ST-FLORENTIN	12 269,21 €		12 269,21 €	12 146,80€
ST-GAULTIER	49 247,70 €	7 430,40 €	41 817,30 €	48 438,13€
ST-GENOU	25 046,10 €	309,60 €	24 736,50 €	24 528,62€
ST-GEORGES-SUR-ARN.	16 898,01 €		16 898,01 €	16 685,09€
ST-LACTENCIN	11 261,05 €		11 261,05 €	11 021,56€
ST-MARCEL	49 339,03 €		49 339,03 €	48 434,08€
ST-MICHEL-EN-BRENNE	7 911,42 €		7 911,42 €	7 716,11€
ST-PIERRE-DE-JARDS	3 715,66 €		3 715,66 €	3 588,01€
ST-PLANTAIRE	17 756,08 €		17 756,08 €	16 828,06€
ST-VALENTIN	14 942,37 €		14 942,37 €	14 190,85€
TENDU	14 163,78 €		14 163,78 €	13 937,16€
THEVET-ST-JULIEN	9 433,30 €		9 433,30 €	9 375,20€
THIZAY	5 842,77 €		5 842,77 €	5 718,14€
TRANZAULT	7 537,75 €		7 537,75 €	7 246,06€
URCIERS	5 450,67 €		5 450,67 €	5 297,67€
VALENCAY	63 477,73 €	13 932,00 €	49 545,73 €	63 308,99€
VAL FOUZON*	34 991,86 €		34 991,86 €	33 182,76€
VATAN	54 911,34 €	6 811,20 €	48 100,14 €	53 799,39€
VELLES	30 641,53 €		30 641,53 €	29 041,99€
VENDOEUVRES	24 971,93 €		24 971,93 €	24 842,06€
VERNELLE (LA)	17 959,50 €	619,20 €	17 340,30 €	17 385,83€
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	7 841,36 €		7 841,36 €	8 204,42€
VEUIL	7 917,55 €		7 917,55 €	7 854,02€
VICQ-EXEMPLET	9 020,64 €		9 020,64 €	8 912,04€
VICQ-SUR-NAHON	17 886,00 €		17 886,00 €	17 146,50€
VIGOULANT	2 470,07 €		2 470,07 €	2 521,30€
VIJON	6 948,15 €		6 948,15 €	6 867,59€
VILLEDIEU-SUR-INDRE	61 355,53 €	6 192,00 €	55 163,53 €	61 112,12€
VILLEGONGIS	3 568,60 €		3 568,60 €	3 589,59€
VILLEGOUIN	7 396,14 €		7 396,14 €	7 598,73€
VILLENTOIS	13 670,91 €		13 670,91 €	13 179,19€
VILLIERS	4 320,56 €		4 320,56 €	4 436,74€
VINEUIL	27 045,98 €		27 045,98 €	26 561,70€
VOUILLON	5 462,04 €		5 462,04 €	5 438,07€
TOTAL	6 434 128,00€	147 988,80 €	6 286 139,20	6 351 558,00€

1,3%

***Communes nouvelles**

Commune de Levroux

LEVROUX

ST MARTIN DE LAMPS

ST PIERRE DE LAMPS

Commune de St Maur

ST MAUR

VILLIERS LES ORMES

Commune de Val Fouzon

PARPECAY

STE CECILE

VARENNES/FOUZON

CENTRES INTÉGRÉS EN 2019

Commune siège du Centre de Secours	Montant de la dotation de transfert 2019	Commune siège du Centre de Secours	Montant de la dotation de transfert 2019
AIGURANDE	12 730,00€	AMBRAULT	8 257,00€
ARDENTES	14 365,00€	BAUDRES	8 260,00€
ARGENTON SUR CREUSE	22 044,00€	BRION	7 851,00€
AZAY LE FERRON	8 721,00€	CLION SUR INDRE	9 076,00€
BELABRE	10 983,00€	FAVEROLLES	8 523,00€
BUZANCAIS	21 535,00€	FLERE LA RIVIERE	6 588,00€
CHABRIS	17 035,00€	HEUGNES	9 620,00€
CHAILLAC	12 134,00€	LA VERNELLE	9 279,00€
CHATEAUROUX	457 696,00€	LUCAY LE MALE	12 400,00€
CHATILLON SUR INDRE	16 243,00€	LYE	10 670,00€
CLUIS	7 937,00€	NEUVY PAILLOUX	10 318,00€
DEOLS	61 055,00€	NIHERNE	6 125,00€
ECUEILLE	8 318,00€	PELLEVOISIN	12 677,00€
EGUZON CHANTOME	13 437,00€	SAINT-AOUT	9 422,00€
ISSOUDUN	262 860,00€	VAL FOUZON	8 041,00€
LA CHATRE	21 951,00€	TOTAL 2	137 107,00€
LE BLANC	96 337,00€	TOTAL GENERAL (1+2)	1 389 798,00 €
LEVROUX	9 442,00€		
MARTIZAY	10 910,00€		
MEZIERES EN BRENNE	10 520,00€		
NEUVY SAINT SEPULCRE	17 276,00€		
REUILLY	16 097,00€		
SAINTE SEVERE SUR INDRE	14 508,00€		
TOURNON SAINT MARTIN	15 548,00€		
VALENCAY	18 232,00€		
VATAN	17 323,00€		
VILLEDIEU SUR INDRE	15 455,00€		
TOTAL 1	1 252 691,00€		

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération A5

Convention de mandat relative à la construction du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Issoudun : quitus financier afférent.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de mandat du 16 Décembre 2013 passée avec l'OPHAC de l'Indre pour la construction du CIS d'Issoudun ;

DECIDE

Article unique : monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à délivrer le quitus financier à l'OPHAC de l'Indre, dans le cadre de l'opération relative à la construction du CIS d'Issoudun.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération A6

Vente d'un véhicule réformé à la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

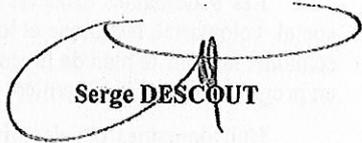
VU la délibération N3 du conseil d'administration en date du 16 mars 2018 ;

Considérant le souhait de la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON d'acquérir le véhicule immatriculé 8705 RK 36 ;

DECIDE

Article 1 : la vente, en l'état, du véhicule de marque NISSAN (modèle PATROL) immatriculé 8705 RK 36 à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, au prix de 10 000 € TTC, est approuvée.

Article 2 : monsieur le président des services d'incendie et de secours de l'Indre, ou sa représentante, Madame DUVOUX, 1^{ère} vice-présidente, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération BI

Évaluation périodique du SDIS

L'évaluation périodique¹ du SDIS 36 a eu lieu du lundi 15 au vendredi 19 janvier 2018 par 5 inspecteurs de l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) (colonel Sammut, lieutenant-colonel Sauvage, M. Henry, médecin de classe exceptionnelle Grignon, pharmacienne de classe exceptionnelle Roul).

Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport final qui a été remis au président du conseil d'administration et au préfet, le 28 mai 2018.

Le présent rapport a pour objectif de synthétiser les principaux enseignements et éléments à retenir de cette évaluation

Il est à souligner que :

- Les différentes préconisations et évolutions à envisager seront à retenir, dans la mesure du possible, et à intégrer progressivement dans les feuilles de route annuelles et/ou pluriannuelles du SDIS 36 ;
- D'ores et déjà, bon nombre d'actions prioritaires ont été mises en œuvre.

Tout d'abord, et d'une manière assez générale, les conclusions du rapport mettent en avant les progrès très significatifs que le SDIS de l'Indre a réalisé depuis la dernière inspection, dont le niveau global de performance est très satisfaisant, puisque situé au dessus de la moyenne constatée par la DGSCG sur 65 SDIS de toutes catégories évaluées précédemment.

Le graphique de comparaison de la performance du SDIS 36, qui figure dans la synthèse de l'évaluation rédigée par les inspecteurs (copie en annexe 1 du présent rapport) en témoigne.

Les 9 domaines observés (management, gouvernance, emploi, ressources humaines, maîtrise du risque social, volontariat, technique et logistique, administration-finances, santé et sécurité) par les inspecteurs durant la semaine, tant sur le plan de la résilience, de la maîtrise et des résultats sont tous au dessus de la moyenne (50) et en progression depuis la dernière inspection.

Huit domaines ont des niveaux de performance supérieurs à la moyenne nationale des SDIS (seule la santé-sécurité est en deçà, du fait de l'absence d'un dispositif de gestion des médicaments – voir infra).

Sept domaines dépassent la barre des 80% en terme de performance.

De ce fait, la conclusion de la synthèse du rapport, rédigée par les inspecteurs, indique que « le SDIS de l'Indre remplit de manière satisfaisante sa mission de service public de proximité ».

Il est à souligner que les inspecteurs ont tout particulièrement relevé :

- La complémentarité entre le DDSIS et le DDA et la convergence dans l'approche des enjeux futurs du SDIS.
- Le fait que le SDIS est dirigé par une équipe impliquée et volontariste ;
- L'attachement des personnels au SDIS et leur investissement;
- Les progrès significatifs depuis la dernière évaluation (2012) ;
- Les résultats en matière de gestion des risques (prévention, prévision) qui sont satisfaisants ;
- La réponse efficace aux missions opérationnelles, en nette amélioration depuis la dernière évaluation, du fait que le SDIS dispose désormais d'un CTA/CODIS moderne et performant, doté du système de

¹ Les SDIS sont évalués par l'IGSC tous les 5 ans (article L751-2 du code de la sécurité intérieure)

gestion de l'alerte, associé à un dispositif de déclaration individuelle de la disponibilité des sapeurs-pompiers qui permet de connaître en temps réel les ressources en personnel pour traiter les interventions ;

- Un potentiel opérationnel (nombre de sapeurs-pompiers disponibles) diurne plus élevé dans l'Indre que par rapport à la moyenne nationale, du fait de la forte implication des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;

- Un taux d'emploi des SPV (82%) qui est important, témoignant de leur forte implication et engagement ;

- Les actions entreprises en matière de développement du volontariat (JSP, cadets de la sécurité civile, conventions « employeurs », ...) avec des résultats probants, qui ont permis de maintenir et d'accroître la ressource en SPV, dans un département où la population est en baisse ;

- La mise en œuvre d'une politique volontariste de mutualisation (avec le CD, avec les autres SDIS de la région Centre-Val de Loire, avec d'autres partenaires,...) ;

- Les efforts notables qui ont été consentis pour l'amélioration des équipements avec une diminution du parc véhicules et l'acquisition d'engins polyvalents ;

- Le fait que le patrimoine bâtiminaire du SDIS est de très bonne facture, puisque 75% des CIS ont fait l'objet, soit de reconstruction, ou de lourde restructuration, ce qui permet aux sapeurs-pompiers de disposer de locaux adaptés, de nature à favoriser le développement du volontariat ;

- Le fait que le SDIS dispose d'une convention financière pluriannuelle avec le Département (moins de 50% des SDIS en dispose, bien que ce document soit rendu obligatoire par le CGCT). Cette convention co-construite entre le Département et le SDIS, à partir d'objectifs définis en commun, fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation entre les 2 entités ;

- L'intégration des 3 plans pluriannuels d'investissements (PPI) (bâtiments, matériels roulants, informatique et autres petits équipements) au sein de la convention pluriannuelle ;

- La maîtrise budgétaire et de gestion dont fait preuve le SDIS depuis de nombreuses années, ce traduisant par :

- Un niveau des contributions des collectivités (communes, EPCI, Département) inférieur de plus de 8,5% par rapport aux SDIS de la même strate démographique ;
- Un niveau de dépenses en fonctionnement inférieur de plus de 16% par rapport à la moyenne nationale des SDIS comparables ;
- Un endettement, associé à un faible coût de fonctionnement, favorisant une politique dynamique d'investissement ;

- De très bonnes relations avec les partenaires privilégiés du SDIS (association des maires de l'Indre, Etat-major interministériel de zone (EMIZ), SIDPC, les associations agréées de sécurité civile, la police nationale et la gendarmerie nationale, la délégation territoriale de l'ARS, le SAMU,...)

Par ailleurs, lors de la mission d'évaluation, les inspecteurs ont détecté un certain nombre de « bonnes pratiques » au sein du SDIS. Elles sont au nombre de 12 et figurent en annexe (table des bonnes pratiques).

L'inspection, lors de ses missions d'évaluation, identifie des pratiques intéressantes, voire innovantes, qui sont peu en cours au sein des SDIS, pour ensuite les valoriser et les diffuser au plan national.

Cependant, et à l'instar de nombreux établissements publics similaires, le SDIS de l'Indre compte des vulnérabilités et des pistes d'amélioration ou de progression sont à étudier pour les prochaines années, et éventuellement, à être mises en œuvre d'une manière progressive.

De manière synthétique, les axes d'amélioration peuvent être déclinés comme suit :

I - Au niveau de la gouvernance du SDIS, des actes structurants et de l'organisation territoriale

Si les inspecteurs ont bien noté et apprécié le fait que le SDIS a mis en place un plan d'action pluriannuel, ils recommandent cependant, fortement, que notre établissement public élabore un projet d'établissement et ce, bien que ce document n'ait pas de fondement réglementaire.

Ce point, qui ne constitue pas une priorité, sera appréhendé lorsque tous les documents réglementaires seront à jour.

La mission a constaté que les travaux de révision du SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) et du RO (règlement opérationnel) étaient très largement engagés et recommande que ces documents structurants soient arrêtés.

Ces deux documents ont fait l'objet des arbitrages des autorités (président, préfet), des consultations réglementaires, et sont présentés pour avis au présent conseil d'administration.

Au niveau de la gouvernance, les inspecteurs préconisent la constitution d'un groupe de pilotage de l'établissement². Le groupe pourrait établir une « feuille de route » à l'attention du DDSIS.

Au plan territorial, la mission recommande de dissocier la charge de chef de compagnie avec celle de chef de CSP. Le SDIS avait élaboré un projet allant en ce sens, il y a deux ans, qui n'avait pas abouti, faute de consensus en comité technique. Depuis, des nouvelles consultations ont eu lieu et un nouveau projet est soumis à votre approbation lors ce de conseil d'administration.

II – Sur la fonction emploi (gestion des risques, couverture et gestion opérationnelles)

Les inspecteurs ont pu remarquer les très bons résultats en matière de gestion des risques (taux de visites des ERP proche de 100%, baisse des avis défavorables du fait du travail entrepris auprès des exploitants, mise en place du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) , politique de répertorisation des établissements sensibles ou comportant des risques, exercices inter services,...).

Cependant, ils recommandent que le SDIS et le SIDPC soient dotés d'un logiciel commun de suivi et de partage. Ce point, qui avait été déjà préalablement identifié par le SDIS, sera mis à l'ordre du jour en 2019 avec les différents partenaires.

Sur la couverture opérationnelle, il a été constaté, d'une part, la qualité du maillage territorial, qui est un atout fort du SDIS et, d'autre part, la nette amélioration dans la réponse opérationnelle apportée, notamment au travers du logiciel de traitement des alertes. Néanmoins, ils attirent l'attention des autorités sur la sécurisation de l'accès au CTA/CODIS, qui est un point sensible, ainsi que des locaux techniques.

Cette action a depuis été réalisée, en précisant que lors de la mission d'évaluation (janvier 2018), les travaux de l'état-major n'étaient pas totalement finalisés.

S'agissant de l'activité opérationnelle, les inspecteurs ont pu constater une forte et brutale évolution de celle-ci ces deux dernières années, notamment du fait de la forte progression du secours d'urgence à personne (SUAP) et des carences ambulancières privées.

Aussi, ils recommandent fortement :

- de poursuivre les actions pour juguler l'augmentation brutale du nombre d'interventions pour le SUAP et les carences pour défaut de transporteurs sanitaires privés ;
- de prendre des mesures pour limiter certaines opérations diverses, dont, surtout, la destruction d'hyménoptères.

Le premier point est un dossier complexe car, d'une part, les causes de cette hausse, pour une population départementale stable, sont multi factorielles, et, d'autre part, il met en jeu de nombreux acteurs (médecine libérale, SAMU, CH de Châteauroux, ARS, ambulanciers privés, ...)

Par conséquent, la maîtrise de l'évolution des interventions « SUAP » ne dépend pas exclusivement du SDIS. En effet, un tiers de ces interventions sont faites à la demande du SAMU, qui est le donneur d'ordre.

Cette situation est clairement identifiée par le SDIS et ses autorités (président, préfet). Elle fait l'objet d'un suivi précis, par le biais d'indicateurs au sein de tableaux de bord.

Le CODAMUPS (Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, Permanence des Soins) a récemment décidé de fusionner les secteurs de gardes des ambulances privées de Châteauroux et d'Issoudun, ce qui devrait limiter les interventions pour carences.

Ce point fait d'ailleurs l'objet d'une communication au présent conseil d'administration, et la volonté des autorités du SDIS est bien de limiter l'action des sapeurs-pompiers de l'Indre à leurs missions de secours d'urgence.

Sur le deuxième point, le conseil d'administration a pris des décisions récentes (hausse très sensible de la tarification des destructions de nids d'hyménoptères) visant à l'émergence d'une réponse du secteur privé, pour qu'à terme, l'action des sapeurs-pompiers ne se concentre que sur le domaine public. Déjà, il est constaté les

² Composé du préfet, du président du conseil départemental, du président du conseil d'administration du SDIS, du président de l'association des maires, du DDSIS

premiers effets de cette mesure par une baisse de la sollicitation dans ce domaine. Par ailleurs, l'acquisition de nouveau matériel (pistolet insecticide de longue portée (PILP)) est de nature à rendre plus facile et plus rapide, en consommant moins de moyen humain et matériel, la réalisation de ces missions.

D'une manière générale, le recentrage des activités opérationnelles du SDIS sur « l'urgence » et ses missions obligatoires est une des orientations fortes du projet de futur SDACR.

III – Sur la fonction technique et logistique

Sur l'aspect des matériels roulants, les inspecteurs ont constaté que le SDIS mène depuis plusieurs années déjà, une politique dynamique et constante de modernisation et de forte réduction du parc, par l'acquisition, notamment, de véhicules polyvalents.

Ils recommandent de poursuivre cette politique, ce qui est acté à la fois dans les orientations du SDACR et dans le plan pluriannuel d'investissement élaboré en fin d'année 2017, celui-ci ayant servi à l'élaboration de la convention pluriannuelle liant le SDIS et le Département.

Ils ont, par ailleurs, noté un bel effort

- de remplacement des appareils respiratoires isolants (ARI), qui constituent un organe de sécurité vital pour les sapeurs-pompiers ;
- dans le domaine des infrastructures bâtementaires qui se situe qualitativement bien au dessus des observations enregistrées au plan national.

Concernant les systèmes d'information et de communication (SIC), ils relèvent les nets progrès sur le plan technique dans ce domaine par rapport à la dernière inspection et le fait que le SDIS dispose d'un ordre de base départemental des SIC (OBDSIC), règlement régissant ce domaine.

IV – Sur la fonction administration finances

La gestion de cette fonction s'effectue dans des conditions satisfaisantes. Les inspecteurs ont apprécié la politique de mutualisation et de partenariat mise en œuvre depuis des années avec le Département, les autres SDIS, mais aussi avec d'autres acteurs. Ils encouragent à la poursuite de cette orientation.

Ils ont, par ailleurs, constaté la bonne santé financière du SDIS qui

- mobilise les recettes issues des collectivités (communes, EPCI, Département) à une hauteur inférieure à la moyenne des SDIS comparables ;
- a des dépenses de fonctionnement inférieures à la moyenne des SDIS comparables.

Le SDIS s'est engagé dans une démarche de contrôle de gestion, qu'il convient de poursuivre et de renforcer comme le recommande la mission d'évaluation.

V – La fonction Ressources humaines et formation

Les inspecteurs ont constaté que le service des ressources humaines (personnels permanents, sapeurs-pompiers volontaires) répond à ses obligations réglementaires, malgré les différentes réformes à mener, l'évolution permanente des textes, les difficultés de gestion, etc...

Les refontes des filières SPP et SPV ont été finalisées et déployées. Le SDIS de l'Indre a également mis en œuvre l'entretien professionnel individuel et chaque agent dispose d'une fiche de poste.

La mission a noté la présence au sein de l'établissement de tableaux de bord en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et compétences (GPEEC) ; quant à la gestion prévisionnelle des effectifs, activités et compétences (CPEAC) des SPV, la mission encourage à poursuivre les démarches engagées par le SDIS.

Par ailleurs, ce service se voit attribuer 5 « bonnes pratiques ».

Sur le plan des effectifs, il en ressort que

- pour les SPP, il est comparable aux autres SDIS de la catégorie ;
- pour les SPV, qu'il a progressé depuis la dernière inspection (+51) ;
- pour les PATS, celui-ci est inférieur à la moyenne des autres SDIS comparables, même s'il a progressé depuis la dernière inspection du fait, notamment, de la mise à disposition d'agents du Département au profit du SDIS.

La mission d'évaluation estime que certains services sont vulnérables en raison d'un effectif qu'ils considèrent comme insuffisant et souhaitent qu'une réflexion soit menée sur l'ajustement des effectifs des PATS, ce qui, d'après eux, devrait permettre d'augmenter la résilience de ces mêmes services.

Sur ce point, il faut tout d'abord remarquer, qu'au-delà des ratios en personnel, le SDIS atteint un niveau de performance supérieur à la moyenne nationale, prouvant ainsi que tout n'est pas affaire d'effectif et montrant ainsi l'engagement des personnels de l'établissement public dans les missions qui leur sont confiées.

Toutefois, une réflexion pourra être engagée dans l'avenir, sur certaines fonctions spécifiques, tout en tenant compte du contexte budgétaire et des contraintes financières qui pèsent sur les collectivités.

Enfin, la mission a apprécié les politiques menées depuis plusieurs années par le SDIS en faveur du volontariat et de la jeunesse (JSP et cadets de la sécurité civile), comme elle a noté comme « bonne pratique » la possibilité qui est donnée aux anciens sapeurs-pompiers de rejoindre la réserve citoyenne.

Sur la formation des personnels, la mission note un bon niveau de celle-ci et a apprécié la qualité des équipements pédagogiques mis à disposition (CEPARIM, caisson d'observation feux, toiture pédagogique, plateau gaz, ...).

Elle recommande :

- que le SDIS augmente sa dotation en « caisson d'attaque » et « d'observation » incendie, afin de permettre un passage régulier de tous les sapeurs-pompiers actifs. Une réflexion sera engagée sur ce sujet au cours de l'année 2019 ;
- de faire valider le plan de formation. Ce document qui interviendra après l'adoption du SDACR et du RO pourra être présenté au conseil d'administration en 2019.

VI – La fonction Santé et Sécurité

Concernant le service de santé et de secours médical, le médecin inspecteur a relevé, entre autres, les points suivants :

- le taux de réalisation des visites médicales de maintien en activité annuelles sont faites à plus de 98% dans les délais réglementaires, avec intégration systématique des indicateurs de la condition physique ;
- l'implication des membres du SSSM ;
- la pertinence d'implantation des 3 cabinets fixes qui sont répartis de façon efficiente sur le département ;
- l'informatisation des dossiers médicaux ;
- la réactualisation annuelle de la liste des médecins d'aptitude habilités ;
- la bonne collaboration récente avec le milieu hospitalier départemental ;
- une astreinte départementale « soutien sanitaire opérationnel (SSO) » H24 ;

Les axes d'amélioration proposés sont essentiellement de 2 ordres :

- 1. recentrer les visites médicales effectuées en binôme médecin-infirmier sur un nombre restreint de cabinets médicaux. Une réflexion, en lien avec les membres du SSSM, sera initiée au cours de l'année 2019 ;
- 2. mettre en place une prestation pharmaceutique réglementaire. Sur ce point, une délibération concernant le recrutement d'un pharmacien est soumis à votre approbation lors de ce conseil d'administration.

S'agissant de la fonction Sécurité, le SDIS mène depuis des années une politique active et dynamique dans ce domaine, qui se traduit par la mise en œuvre de nombreuses actions, selon une planification annuelle suivie et ce, dans les domaines relevant du technique, de l'humain ou de l'organisationnel.

A ce titre, la mission d'évaluation a, notamment, relevé les actions suivantes :

- une structuration de cette fonction, qui s'articule autour d'un pôle hygiène et sécurité (HS), s'appuyant sur un réseau de 5 assistants de prévention et de 17 correspondants de prévention répartis sur le territoire ;
- chaque acteur dispose d'une lettre de cadrage décrivant leur rôle et leurs missions ;
- la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), validé par le CHS.

- la mise en place du plan pluriannuel « HS » et du programme annuel ;
- l'élaboration du plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux (RPS), avec la mise en place d'une cellule de veille, du plan particulier des risques routiers (PPRR), et du plan de prévention « santé au travail » ;
- la réalisation d'un classeur « hygiène et santé », remis à chaque agent du SDIS, ce document ayant été élaboré au sein du réseau interdépartemental du grand Centre (R3SGC) ;
- le déploiement des registres réglementaires « santé et sécurité » et de « danger imminent » dans chaque unité de travail du SDIS ;
- la création de la fonction d'inspection « HS », par le biais d'une convention avec le Centre de gestion (ACFI – agent chargé de la fonction inspection).

Le plan de prévention des accidents reste à élaborer. Il sera présenté au prochain CHS.

Quant au rapport annuel du CHSCT incluant l'évolution de l'accidentologie en service, il a été présenté à un récent CHS au cours de l'année 2018.

Il est joint à cette communication la synthèse du rapport de la mission d'évaluation, le tableau des recommandations prioritaires, la table des bonnes pratiques.

VOTE : adopté à l'unanimité

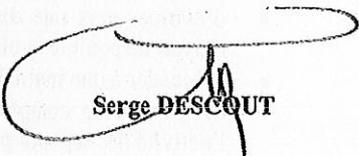
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article unique : de prendre acte de cette communication.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B2

Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est un document fondamental et structurant pour les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Il s'agit d'un document de politique stratégique dans le domaine du secours, conduit par le SDIS.

En effet, le SDACR constitue un document d'objectifs qui arrête les orientations fondamentales à conduire par le SDIS sur les prochaines années et qui contribue fortement à son organisation et à son fonctionnement.

Il est assimilé à un schéma directeur prévisionnel et pluriannuel, ne revêtant pas de caractère normatif.

Le SDACR est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental des services d'incendie et de secours (Art L 1424-7 du CGCT).

A partir des grands axes stratégiques arrêtés au sein du SDACR, ceux-ci permettent au SDIS d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes politiques publiques, se déclinant dans de nombreux domaines (plan d'équipement, de formation, de développement du volontariat, ...), concourant à améliorer l'efficacité et l'optimisation de la préparation, de l'organisation et de la réponse des secours.

L'actuel SDACR du SDIS de l'Indre nécessitait une révision compte tenu des importantes évolutions qu'a connu notre établissement public ces dernières années, et des outils de pilotage dont il dispose désormais, afin, notamment :

- de réévaluer les risques existants ;
- d'analyser et de prendre en compte ces nouveaux risques ;
- de s'adapter à l'évolution de l'activité opérationnelle, notamment en matière de « secours d'urgence à la personne » ;
- d'améliorer la réponse aux risques « particuliers » : inondations, phénomène météorologiques ;
- d'évoluer vers une distribution des secours s'appuyant sur le principe de « l'engagement du moyen disponible le plus proche adapté à la mission » ;
- d'accéder à une mutualisation des ressources avec les SDIS voisins ;
- de prendre en compte l'évolution sociologique du volontariat ; la contrainte de l'exercice de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires et la problématique de la disponibilité des acteurs.

D'ailleurs, lors de la récente mission d'évaluation du SDIS de l'Indre, menée en janvier 2018 par l'inspection générale de la sécurité civile, cette dernière a pu consulter le projet de SDACR et en a apprécié le contenu. Elle recommande désormais de finaliser la validation du nouveau SDACR.

De plus, cette révision du SDACR a été rendu possible du fait de l'informatisation récente des données opérationnelles, techniques et administratives, à travers le système d'information et de communication (SIC) du SDIS.

En effet, son élaboration s'appuie, entre autre, sur un très important travail d'analyse statistique des données de l'activité opérationnelle, qui ont été fiabilisées depuis 2015 avec l'informatisation des comptes-rendus des sorties de secours (CRSS), et l'intégration en 2017 d'un outil d'analyse dynamique des données opérationnelles.

Ces derniers mois, ce dossier a fait l'objet d'une large concertation au sein du SDIS, associant les représentants des personnels de tous statuts (SPP, SPV, personnels administratifs et techniques), l'ensemble des représentants siégeant dans les instances paritaires et les représentants des territoires (5 chefs de centre par compagnie).

Ce document, au final, propose 6 grands axes stratégiques, déclinés en 28 orientations (cf pièce jointe en annexe) :

- 1. mettre en place des outils de pilotage ;
- 2. maintenir les grands équilibres ;
- 3. maîtriser la pression opérationnelle ;
- 4. améliorer la performance sur les secteurs les moins bien couverts et réduire les vulnérabilités résiduelles du SDIS ;
- 5. s'adapter à l'évolution des risques ;
- 6. s'orienter vers une réponse globale de sécurité civile.

Compte tenu, des outils de pilotage de l'activité opérationnelle dont dispose désormais le SDIS, ce projet de SDACR pourra évoluer dans le temps, par la mise à jour périodique des données opérationnelles.

L'objet de la présente délibération est de demander aux membres du conseil d'administration de donner un avis sur ce projet de SDACR, en précisant que, conformément à l'article L 1424-7 du CGCT, le SDACR est arrêté par le préfet sur avis conforme du conseil d'administration.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

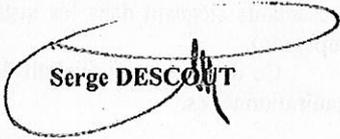
Considérant que le quorum est réuni,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable à la révision du SDACR du SDIS de l'Indre tel qu'envoyé par voie électronique.


Serge DESCOUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B3

Révision du règlement opérationnel du SDIS de l'Indre.

Conformément à l'article L 1424-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les moyens relevant du SDIS sont mis en œuvre dans les conditions prévues par un règlement opérationnel (RO). Il est arrêté par le préfet, après avis du conseil d'administration du SDIS.

Le RO fixe les principes relatifs au déroulement des opérations de secours, notamment dans les domaines portant sur l'organisation structurelle du SDIS et sur les réponses opérationnelles que ce dernier est à même d'apporter aux demandes de secours qui lui sont faites.

Il définit, par ailleurs, les conditions de mobilisation des ressources opérationnelles dont dispose le SDIS.

Ce règlement complète les dispositions législatives et réglementaires applicables aux SDIS et aux personnels qui y sont rattachés.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) venant d'être mis à jour, il convenait de modifier le RO. En effet, et ce conformément à l'article R 1424-42 du CGCT, le RO doit prendre en considération les objectifs opérationnels définis au sein du SDACR.

Ce document rénové permettra de poursuivre la modernisation de la réponse opérationnelle du service, en s'appuyant sur les outils de gestion disponibles (systèmes d'information opérationnel – SIO et géographique – SIC). Il permettra notamment d'optimiser la distribution des secours en s'appuyant sur le principe de « l'engagement du moyen disponible (matériel et personnel), adapté, le plus proche ».

Il accentuera la mutualisation de la réponse opérationnelle entre les unités territoriales et leur soutien mutuel.

Par ailleurs, la révision de ce règlement répond directement à une des préconisations émises par l'inspection générale de la sécurité civile lors de sa mission d'évaluation du SDIS, en janvier 2018, où elle recommande, après avoir consulté et apprécié le contenu du projet de RO, de finaliser désormais sa validation.

De plus, ces derniers mois, ce dossier a fait l'objet d'une large concertation au sein du SDIS, associant les représentants du personnel de tous statuts (SPP, SPV, personnels administratifs et techniques), l'ensemble des représentants siégeant dans les instances paritaires et les représentants des territoires (5 chefs de centre par compagnie).

Ce document est évolutif dans le temps et pourra être adapté aux évolutions techniques, humaines et organisationnelles.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable au projet de règlement opérationnel du SDIS de l'Indre, tel qu'envoyé par voie électronique, qui doit être arrêté par monsieur le préfet.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

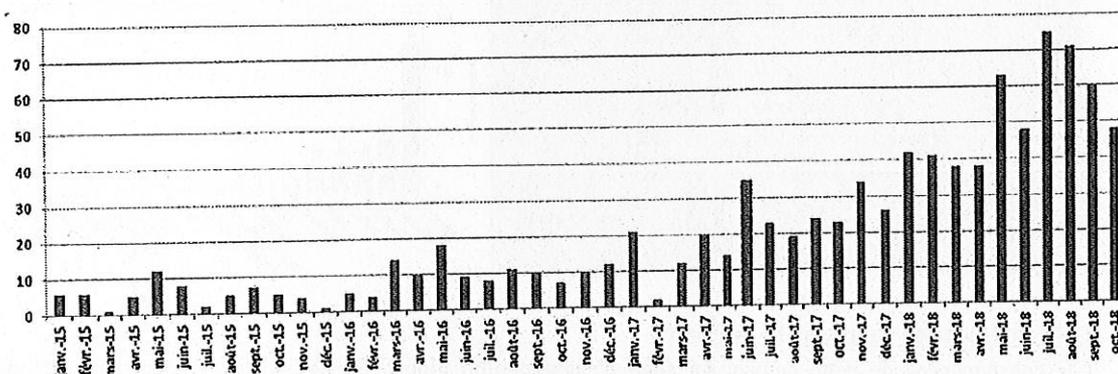
Séance du 19 Novembre 2018

Projet B4

Information relative aux interventions dites de "carences ambulancières"

Éléments de contexte.

Dans un contexte de forte hausse du « Secours d'Urgence A la Personne (SUAP) », depuis 2 ans (19% en 2017, 27% en 2018), le SDIS de l'Indre était jusqu'en 2015 relativement préservé par les interventions à la demande de la régulation médicale du SAMU en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, dites "carences ambulancières" (le plus faible taux de France). Cependant, depuis quelques mois nous observons une hausse inquiétante et exponentielle, comme indiqué dans le graphe ci-dessous, avec une accélération très marquée depuis 2016.



En effet, le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers de l'Indre pour réaliser des missions dévolues aux transporteurs sanitaires privés, par indisponibilité de ceux-ci, a évolué depuis 2013 de la manière suivante :

- 2013 : 27
- 2014 : 64
- 2015 : 73
- 2016 : 150
- 2017 : 253
- 2018 (les 10 premiers mois) : 519, soit en projection sur 12 mois près de potentiellement 620 carences, ce qui représenterait au total près de 5% de l'activité opérationnelle annuelle du SDIS.

Ces chiffres témoignent d'une hausse de 900% entre 2013 et 2017 et d'un plus que doublement entre 2017 et 2018.

Par ailleurs, le SDIS est confronté à un phénomène inédit et inquiétant, où celui-ci est sollicité pour assurer des transports inter-hospitaliers (12 entre les CH de La Châtre et Châteauroux, 1 entre les CH de Le Blanc et Poitiers, 1 entre les CH d'Issoudun et Bourges).

Ces situations ne constituant plus des prises en charge pré-hospitalières, mais des prises en charge inter-hospitalières, mettant en lumière une carence du secteur public.

Les causes de cette hausse

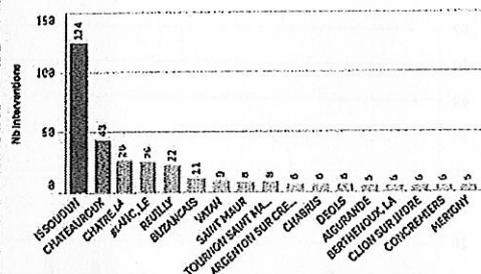
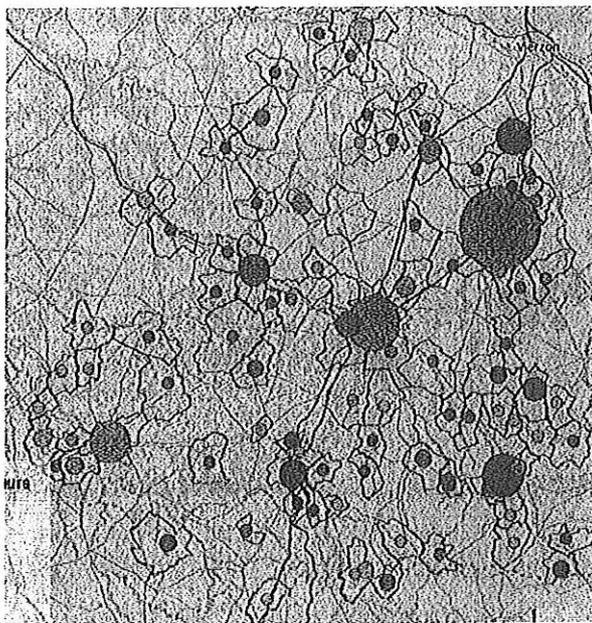
Cette hausse est multifactorielle :

- la demande globale en secours aux personnes augmente. Le vieillissement de la population, son maintien à domicile et la décroissance de la démographie médicale ont sans doute une influence importante.

- l'organisation et la réponse opérationnelle des transporteurs sanitaires privés semblent moins efficaces depuis quelques mois. Les transporteurs sanitaires privés se plaignent du niveau de l'indemnisation qui leur est versée (pas à la hauteur du coût de la prestation d'après eux), du fait notamment d'une non revalorisation de celle-ci depuis de nombreuses années (toujours selon eux).

Cela induit une demande de transport sanitaire plus forte, pour une flotte de véhicules qui reste plafonnée (les agréments sont délivrés par l'Assurance Maladie à partir de ratios nationaux).

Par ailleurs, cette hausse est inégalement répartie sur le territoire départemental, avec un pic sur le secteur d'Issoudun.



Les conséquences pour le SDIS de l'Indre

Les conséquences de cette hausse, sur fond d'augmentation globale du nombre de secours aux personnes, engendrent plusieurs difficultés :

- des difficultés opérationnelles. En effet, lorsque les moyens du SDIS sont employés sur des missions non urgentes, ils sont indisponibles pour les véritables urgences. En cas de simultanités d'interventions, les délais d'arrivée sur les lieux peuvent être très sensiblement allongés sur des missions de prompt-secours et d'urgence.
- des difficultés de management du volontariat. Le volontariat est une ressource indispensable et précieuses (près de 70% des secours sont réalisés par des SPV) pour notre organisation mais fragile (notamment la semaine en journée) et qu'il faut donc préserver.

Concernant les employeurs des SPV (privés ou publics), même si bon nombre d'entre eux consentent à libérer des SPV pendant leurs activités professionnelles pour effectuer une mission de secours d'urgence, il est difficile de trouver les arguments justifiant de l'absence d'un sapeur-pompier volontaire auprès de son employeur pour une mission non urgente.

De surcroît, nos sapeurs-pompiers volontaires s'engagent au sein du corps pour "servir et être utile"... des valeurs qu'ils ne retrouvent pas forcément dans l'accomplissement de missions non urgentes.

Enfin, ces missions dites de "carences" conduisent à une sur-sollicitation des ressources humaines disponibles et entraînent un épuisement des SPV.

L'ensemble de ces facteurs peut conduire à une démotivation des SPV et constituer un frein au recrutement de futurs SPV.

- Une prestation non valorisée à son juste coût

Le coût d'une carence et plus généralement d'un secours à personne est estimée en moyenne à 500€ (cf. en PJ la lettre de Madame la sénatrice Catherine TROENDLE à M. le Premier Ministre du 30/11/2017), alors qu'elle ne fait l'objet d'une indemnisation que de 121€ en 2018 par l'hôpital siège du SAMU, en l'occurrence le CH de Châteauroux. Ce tarif est national, il est fixé par arrêté conjoint ministère de la santé et de l'intérieur du 30 novembre 2006, modifié par l'arrêté du 12 janvier 2018 (cf. PJ en annexe).
En extrapolant sur les tendances actuelles (--> 620 carences au 31/12/2018), l'impact sur le budget du SDIS de l'Indre est estimé à 235 000€ (différence entre le niveau de remboursement et le coût réel).

- Un circuit financier surprenant et peut-être...à clarifier

Cette question n'est pas prioritaire et fondamentale pour les SDIS. Néanmoins, il est surprenant de constater que les missions des transporteurs sanitaires privés sont prise financièrement en charge par l'assurance maladie, et lorsque les SDIS interviennent avec leurs moyens en lieu et place de ces derniers, ce sont les hôpitaux sièges des SAMU, le CH de Châteauroux pour notre département, qui remboursent les SDIS sur leurs budgets.

Cette pratique pèse sur les budgets des hôpitaux sièges de SAMU et allège celui de l'assurance maladie, en s'apparentant à un transfert de charge, même si dans les 2 cas cela constitue de l'argent public.

En conséquence, les interventions des sapeurs-pompiers pour défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés à la demande de la régulation médicale du SAMU :

- impactent lourdement au quotidien l'organisation opérationnelle du SDIS dans sa réponse à ses missions de secours
- Pèsent sur le volontariat et sont sources potentielles de démotivation des SPV, comme de frein au recrutement
- Constituent une réelle difficulté auprès des employeurs des SPV (privés comme publics) pour la signature de conventions de disponibilité
- Ont des répercussions non négligeables sur le budget du SDIS

Dans ces conditions, le souhait du SDIS de l'Indre, comme celui de tous les SDIS, est de ne pas réaliser des missions pour "carences" ambulancières ou que celles-ci soient réduites au strict minimum.

En effet, le SDIS de l'Indre souhaite faire toutes ses missions, mais... rien que ses missions !

Dans l'attente, une revalorisation substantielle de l'indemnisation de ces interventions indues serait plus que bienvenue!

Les leviers d'action pour une amélioration de la situation

Les actions envisageables pour endiguer ce phénomène sont assez minces. Quelques une ont néanmoins été identifiées au plan national (notamment dans le rapport des Sénateurs Catherine TRONDLE et Pierre-Yves COLLOMBAT « *secours à personne : propositions pour une réforme en souffrance* »).

Nous retiendrons principalement :

- l'interconnexion des numéros 15/18 : elle est effective dans l'Indre et fonctionne d'une manière très satisfaisante
- la revalorisation du montant de la carence, avec peut-être une modification du circuit de la prise en charge (assurance maladie)
- s'assurer de la réalité de la bonne répartition territoriale des ambulances privées, prérogative relevant du comité départemental de d'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS) (organe associant, sous l'autorité du Préfet, l'ensemble des parties prenantes).

Dans l'Indre, ce comité s'est récemment réuni (juin 2018), où il a été proposé par l'ARS et l'Etat aux transporteurs sanitaires privés une nouvelle sectorisation de la garde "ambulancière", avec une meilleure prise en compte du secteur d'Issoudun, secteur où le nombre de "carences" est très important. Pour l'instant, le cahier des charges de cette nouvelle organisation est soumis à la consultation des différents partenaires (notamment les ambulanciers privés). Le SDIS a d'ores et déjà émis un avis favorable à ce projet. Il devrait, sous toutes vraisemblances, rentrer en application au cours du dernier trimestre de cette année.

Ces quelques pistes conduisent le SDIS à surveiller en permanence ce phénomène, par la mise en place d'indicateurs, et il sera vigilant à l'évolution des "carences" sur le secteur d'Issoudun pour mesurer si les dispositions prises produisent les effets escomptés.

Par ailleurs et dans l'attente, le SDIS, en lien avec le SAMU, étudie des pistes visant à réduire l'impact actuel des "carences", comme par exemple :

- la réalisation de ces carences avec un délai convenu par le médecin régulateur en fonction de la pathologie du requérant (T+20-30-40) pour réduire le risque de simultanéité,
- systématiser l'évacuation de la victime sur la structure la plus proche, pour réduire les délais de sollicitations (ex : les sapeurs-pompiers de Chabris évacuent majoritairement au CH de Châteauroux , alors qu'ils sont à 20 minutes de Romorantin).

En conclusion, le sujet reste complexe car il touche à un fait de société qui concerne des acteurs multiples (privés et publics) relevant de ministères différents (Santé et Intérieur).

Pour autant, et face à l'urgence de la situation, je vous sou mets un projet de lettre à l'attention de Madame la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité

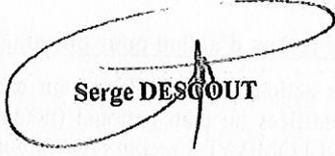
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni,

VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article unique : de prendre acte de cette communication et d'approuver le projet de lettre adressée à Madame la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B5

Règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre : modification de l'article 19 (transmission des documents par voie dématérialisée).

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

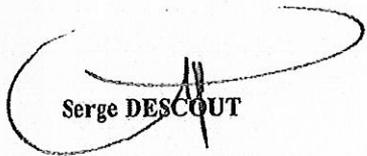
VU la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2015 approuvant le règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

DECIDE

Article 1 : la nouvelle rédaction du premier paragraphe de l'article 19 devient :

« Toute convocation est adressée par le président du conseil d'administration. Elle précise les questions portées à l'ordre du jour et est adressée aux membres du conseil d'administration par écrit et par voie électronique. Toutefois, les membres désirant toujours recevoir à domicile la convocation et les documents joints devront l'exprimer par simple courrier au secrétariat de direction du SDIS ».

Article 2 : la règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est approuvé conformément à l'annexe ci-jointe.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B6

**Reconduction pour 1 an de la convention du réseau santé-sécurité (R3SGC) entre les 10
SDIS**

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

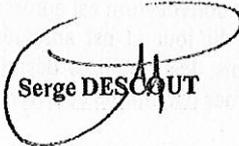
Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention R3SGC ;

DECIDE

Article unique : la convention R3SGC entre le SDIS de l'Indre et les 9 autres SDIS, approuvée par une délibération du conseil d'administration du 30 octobre 2014, est reconduite pour une année supplémentaire.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B7

Construction du centre d'incendie et de secours à EGUZON : avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la convention de mandat passé avec l'OPAC36 le 16 février 2017 ;

VU le projet d'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution de la mission de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;

DECIDE

Article unique : l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec l'OPAC 36 pour la construction du centre d'incendie et de secours à EGUZON, ci-annexé, est approuvé et le président du conseil d'administration est autorisé à le signer.


Serge DESCOUT

19/11/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B8

Prestations de maintenance, de service support et de prestations associées nécessaires aux applications libres métiers de la société LIBRICIEL SCOP pour les services du Département de l'Indre et du SDIS de l'Indre: constitution d'un groupement de commandes; marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la passation d'un futur marché de prestations de maintenance, de service support et de prestations associées nécessaires aux applications libres métiers.

DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour le marché de prestations de maintenance, de service support et de prestations associées nécessaires aux applications libres métiers est approuvée.

Article 2 : la convention constitutive de groupement de commandes, entre le Département et le SDIS 36, pour la passation de ce marché est approuvée et monsieur le président ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3 : La passation du marché se fera dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-3° c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), à ce titre sont approuvées les pièces du marché qui vont faire l'objet de la négociation. Le Département de l'Indre, coordonnateur, est autorisé à négocier au nom et pour le compte du SDIS.

Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B9

**Adaptation de l'organisation territoriale du SDIS de l'Indre – dissociation des fonctions
« chef de compagnie-chef de centre de secours principal mixte »**

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2013010-0006/SDIS/1 du 10 janvier 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n°98-E-4256 du 15 décembre 1998 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2017/SDIS/25 du 21 décembre 2017 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2018/SDIS/13 du 24 juillet 2018 portant règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

VU l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la dissociation des fonctions « chef de compagnie et chef de centre de secours principal mixte » et de charger le directeur départemental adjoint de faire fonction de chef de groupement territorial afin d'assurer la coordination des 3 compagnies, dont la mise en œuvre se réalisera de manière progressive sur proposition du chef de compagnie validée par le directeur départemental

Article 2 : d'approuver la modification de l'arrêté portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre en ce sens :

« Article 7 : Chaque compagnie est dirigée par un officier de sapeurs-pompiers professionnels. En cas d'indisponibilité du chef de compagnie, le chef de corps départemental peut désigner un officier du corps départemental pour assurer l'intérim de cette fonction. »

Article 3 : d'autoriser le président à signer le nouvel arrêté portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre.

Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B10

Accentuation des mesures en faveur du volontariat – création d'un groupement fonctionnel « volontariat ».

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2013010-0006/SDIS/1 du 10 janvier 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n°98-E-4256 du 15 décembre 1998 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2017/SDIS/25 du 21 décembre 2017 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2018/SDIS/13 du 24 juillet 2018 portant règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 12 novembre 2018 ;

VU l'avis du comité technique du 14 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création du "groupement chargé du développement du volontariat" afin de renforcer nos actions dans un domaine qui constitue pour le SDIS de l'Indre un enjeu actuel et à venir et la modification des documents structurants comme suit :

- L'article 3 de l'arrêté portant organisation du corps départemental est modifié en ce sens : "de la cellule du volontariat" est remplacé par "du groupement chargé du développement du volontariat"
- Modification du règlement intérieur du corps départemental du service département d'incendie et de secours de l'Indre
 - L'article A1 : le mot « cellule volontariat » est remplacé par le mot « volontariat »
 - L'article A15 « cellule volontariat » est supprimé et remplacé, après mise à jour de la numérotation des articles suivants, par l'article suivant:

« Article A 16-5 Le groupement chargé du développement du volontariat, placé auprès du directeur départemental adjoint, a pour mission d'assurer la promotion, le soutien et toutes mesures visant au développement du volontariat et de la citoyenneté. Ce groupement est chargé du secrétariat de

l'observatoire départemental du volontariat, de préparer et mettre en œuvre les plans d'actions pour le développement du volontariat, d'assister les chefs de centre d'incendie et de secours pour l'instauration d'un partenariat entre le SDIS et les employeurs incluant l'organisation de la disponibilité et d'assurer les actions de communication du service départemental. »

Article 2 : d'autoriser le président à signer les arrêtés du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre et portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre.

Sergé DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération C1

Accueil de stagiaires - gratification.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, modifiée, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

DECIDE

Article 1 :

- d'autoriser l'accueil de quatre stagiaires au SDIS de l'Indre au cours de l'année 2019 ;
- d'instituer une gratification conformément aux textes en vigueur ;
- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions à intervenir.

Article 2 : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2019 – chapitre 012 – article 6218 « autres personnels extérieurs ».


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération C2

Indemnité de conseil au payeur départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

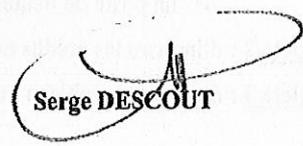
VU l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction M61 relative à la comptabilité des SDIS ;

DECIDE

Article 1 : une indemnité de conseil au taux maximum (100 %) est attribuée à Monsieur Jean-Pascal BARTHELET, payeur départemental de l'Indre, pour l'année 2019.

Article 2 : les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 011, article 6225 du budget.


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération C3

Modification du tableau des effectifs.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 ;

VU le budget de l'établissement ;

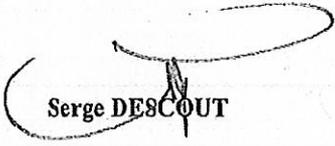
DECIDE

Article 1 : de transformer à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- un poste de commandant en poste de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels ;
- un poste de lieutenant hors classe en poste de pharmacien de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, à temps non complet, au taux de 50 % d'un équivalent temps plein ;
- un poste de lieutenant de 2^{ème} classe en poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement.

Article 3 : d'adopter le tableau des effectifs du corps départemental annexé à la présente délibération.


Serge DESCOUT

Conseil d'administration
Séance du 17 décembre 2018
ORDRE DU JOUR

A – FINANCES

- A1 :** Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 19 novembre 2018
- A2 :** Débat d'orientation budgétaire 2019
- A3 :** Autorisation du conseil d'administration au président pour engager, liquider, mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
- A4 :** Prestations payantes et actions de formation : tarification 2019
- A5 :** Fonds d'aide aux CPI - modification de l'article 2

- A6 :** Fonds d'aide pour la construction ou l'aménagement d'un centre de première intervention – commune de FAVEROLLES-EN-BERRY

B - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- B1 :** Marchés relatifs à la fourniture de divers matériaux de construction - groupement de commandes entre le Département et le SDIS de l'Indre : attribution des marchés pour le SDIS 36
- B2 :** Marché négocié passé sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations de maintenance d'un service support aux applications libres métiers: attribution du marché à la société LIBRICIEL
- B3 :** Marchés de fourniture de bureaux et de consommables d'impression pour les services du Département de l'Indre et du SDIS de l'Indre : attribution des marchés

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2018

Délibération A2

Débat d'orientations budgétaires 2019.

L'examen du budget primitif est systématiquement précédé d'une phase préalable constituée du débat d'orientations budgétaires (DOB) et de la présentation d'un rapport.

Conformément à l'article L3312-1 du CGCT, cette étape se déroule dans « un délai de deux mois précédant l'examen du budget. »

Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet de présenter une politique budgétaire d'ensemble.

Ce faisant, il vous est proposé de débiter le propos par une présentation de la situation financière actuelle du SDIS (I). Les grandes orientations budgétaires pour 2019 (II) seront ensuite détaillées en fonction des éléments connus à ce jour et pourront évoluer avant l'adoption définitive du budget 2019.

I. la situation financière du SDIS

La situation financière de l'établissement se décline dans les tableaux ci-dessous. L'année 2018 n'étant pas tout à fait terminée, les chiffres sont encore provisoires et seront stabilisés et définitifs lors du vote du budget au mois de février.

Il en ressort que les dépenses réelles de fonctionnement en 2018 devraient augmenter de 7,7% contre 0,5% pour les recettes réelles de fonctionnement dégradant ainsi l'épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette) et affaiblirait la capacité propre du SDIS à financer ses équipements.

I.1. La section de fonctionnement

en k€	2016	2017	Prév 2018
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 799	14 911	14 984
dont contributions et participations (chap 74)	14 364	14 459	14 625
dont produit de service (chap 70)	171	199	116
dont autres	264	253	243

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 292	13 144	14 157
dont charges de personnel (chap 012)	10 443	10 418	11 295
dont charges à caractère général (chap 011)	2 519	2 462	2 606
dont autres	330	264	256

Le montant des recettes réelles de fonctionnement devrait atteindre près de 15 millions d'euros, 0,5% supérieur à 2017, soit une évolution en baisse par rapport à celle constatée en 2017 (0,8%) et en 2016 (0,6%). Les contributions des communes et des EPCI ainsi que celle du Département devraient s'élever en 2018 à 14,6 millions d'euros, représentant 97,3% du total des ressources de fonctionnement. Le conseil d'administration du SDIS avait voté en octobre 2017 une progression de l'enveloppe des contributions communales et intercommunales de 1,1%.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'établir à 14,2 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 7,7% après -1,1% en 2017 et 0,1% en 2016. La hausse du prix des fluides ainsi qu'une augmentation de l'activité opérationnelle sont notamment à l'origine de cette accélération des dépenses.

Les charges de personnel représentent 80% de ce total. Elles devraient atteindre en 2018 11,3 millions d'euros en augmentation de 8,4%. Les facteurs de hausse sont les suivants :

- la rémunération principale des agents du SDIS résultant, en fin d'année 2017, du recrutement de 4 SPP supplémentaires lié à la réforme de la réduction du temps de travail - dont les charges salariales correspondantes ont pesé en année pleine sur le BP 2018 - et au dernier trimestre 2018 de 5 autres (dont 4 SPP) du fait du remplacement d'un certain nombre de postes vacants. En tout, ce sont 4 créations nettes de poste constatées sur les neuf recrutées.
- des vacances versées aux SPV, conséquence d'une activité opérationnelle en forte croissance, surtout dans le domaine du secours d'urgence à la personne et des carences ambulancières,
- les cotisations retraite et sociale

Le SDIS de l'Indre compte dans ses rangs 1 063 pompiers volontaires, 135 pompiers professionnels et 22 personnels administratifs et techniques. Globalement le SDIS est structuré de la manière suivante au 31 décembre 2017 :

- 18 équivalents temps plein de catégorie A
- 14 équivalents temps plein de catégorie B
- 120,4 équivalents temps plein de catégorie C

Le montant des rémunérations (hors charges sociales patronales), en y incluant le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire, s'élèverait en 2018 à 3,9 millions d'euros. Le montant des vacances versées aux sapeurs-pompiers volontaires serait d'environ 2,1 millions d'euros, soit une hausse de 11,9%.

Pour mémoire, les interventions réalisées par le SDIS pour défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés sont en forte hausse et s'élèveront à 600 pour l'année 2018, contre 250 en 2017. Ces interventions, bien que remboursées au SDIS par le centre hospitalier de Châteauroux siège du SAMU sur le BP 2019 à hauteur de 121€/carence, soit une recette espérée de 72 600€, constituent une charge financière induite pour le SDIS. En effet, le coût moyen d'une intervention secours à personne (SAP) est estimé à 500€, ce qui crée un différentiel entre le montant du remboursement et le coût réel de l'ordre de 227 000€.

En conclusion la section de fonctionnement serait marquée en 2018 par une franche accélération des dépenses réelles alors que les recettes progressent moins vite, provoquant une baisse de la capacité du SDIS à financer ses efforts d'équipement.

A titre de comparaison, les dépenses réelles de fonctionnement du SDIS de l'Indre (57,6 € / hab) en 2017 sont plus faibles comparées à la moyenne d'un échantillon de 5 SDIS de même importance (68,5 €/hab). Nous nous plaçons à la 1^{ère} place des SDIS les moins dépensiers. Nous faisons le même constat pour les dépenses de personnel : le SDIS de l'Indre se place 1^{er} (45,5 €/hab) et est en dessous de la moyenne des SDIS (54,3 €/hab) de l'échantillon.

Nom En €/pop	Dépenses réelles de fonctionnement 2017	Charges de personnel 2017
SDIS DEP-CORREZE	73,5	57,8
SDIS INDRE	57,6	45,5
SDIS HAUTE-MARNE	72,7	61,1
SDIS DEP-MEUSE	62,7	45,7
SDIS NIEVRE	76,3	61,4
MOYENNE	68,5	54,3

En matière de contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (y compris la dotation de transfert), le SDIS se place 1^{er} par ordre croissant du montant prélevé (33,1 €/hab). La moyenne se situe à 37,4 €/hab.

I.2. Afin de dégager des marges de manœuvre, Le SDIS poursuit sa démarche de mutualisation

La contrainte sur la section de fonctionnement étant toujours aussi élevée de par le fait que 80% du budget de cette section est consacré aux charges de personnel, les solutions de mutualisation sont recherchées et activées que ce soient en matière d'achat, de ressources humaines ou de partage de moyens.

En matière de politique d'achats, le SDIS de l'Indre privilégie le regroupement avec d'autres entités. Le SDIS a ainsi conventionné avec les trois principales centrales ou plateforme d'achats :

- L'UGAP : centrale d'achat généraliste, le SDIS a dernièrement acheté du matériel technique comme une échelle ou des véhicules.
- APPROLYS : l'ensemble des SDIS de la région Centre-Val-de-Loire y ont adhéré. Le SDIS de l'Indre s'approvisionne en matière de gaz et d'électricité, de carburant et de fioul en vrac également.
- ULISS : à l'initiative des SDIS de la façade méditerranéenne, cette plateforme vise à accueillir l'ensemble des SDIS et acteurs évoluant dans le secteur de la défense contre l'incendie. Des moyens élévateurs aériens devraient être acquis par le SDIS de l'Indre.

Le Département et le SDIS sont également engagés dans des marchés en commun pour bénéficier d'un effet de masse. Nous pouvons citer comme exemple les marchés de la téléphonie fixe et mobile et de l'Internet, le matériel et les logiciels informatiques, la fourniture de papiers, la fourniture de pneus et de pièces détachées, les copieurs. D'autres mises en commun ont vu dernièrement le jour comme l'achat de petit matériel de construction et de quincaillerie ainsi que la collecte et l'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux.

De même, la mise à disposition de personnels qualifiés du Département au bénéfice du SDIS dans le domaine des marchés publics, des systèmes d'information et des ressources humaines se renforce et est précisée au travers d'une convention.

Au total, le SDIS est aujourd'hui partie prenante dans 14 marchés mutualisés, dont 50 % le sont avec le Département.

Cette volonté de mutualisation est également initiée avec les autres SDIS et notamment ceux de la région Centre-Val-de-Loire. La formation initiale des caporaux depuis 3 ans en est un exemple. De plus, plusieurs marchés sont en commun dans les domaines suivants :

- la fourniture de produits médicaux-secouristes,
- l'habillement,
- l'acquisition de camions citernes ruraux légers.

Par ailleurs, avec 9 autres SDIS, l'établissement public de l'Indre est membre du réseau santé et sécurité du grand centre contribuant à développer la culture de la santé et sécurité au sein des SDIS en mettant en place différentes actions.

Des partenaires locaux travaillent également avec le SDIS de l'Indre sur plusieurs thématiques. Nous pouvons citer le CTM de Rosnay dans une démarche d'assistance mutuelle en cas d'intervention, le ministère de l'éducation nationale afin d'organiser dans les collèges un programme de sensibilisation appelé « les cadets de la sécurité » - le collège Diderot à Issoudun bénéficiera de cette instruction après deux autres collèges - ou encore le partenariat de formation au plateau gaz avec GRDF. L'aéroport de Châteauroux-Déols met également à disposition des outils pédagogiques afin de former les pompiers du SDIS et des aéroports.

Toutes ces initiatives montrent que le SDIS est ancré dans son territoire pour développer la prévention, l'éducation et la formation aux risques et à la sécurité.

I.3. La section d'investissement

en k€	2016	2017	Prév 2018
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors 1068)	2 164	1 848	2 175
dont FCTVA	364	587	478
dont subvention département	1795	1 256	1 593
dont autres	5	5	104

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	3 654	3 203	3 581
dont dépenses d'équipement	3627	3203	3 558
dont subventions versées	27	0	23

Les recettes réelles de cette section sont portées par la subvention exceptionnelle du conseil départemental dont l'apport est essentiel pour accompagner l'établissement dans la modernisation de ses matériels roulants, non roulants et la restructuration de son parc immobilier.

Le montant des recettes réelles atteindrait en 2018 2,2 millions d'euros dont 1,6 million d'euros provenant du Département et 0,5 million d'euros du fonds de compensation pour la TVA. Ce niveau de recettes couplé au montant de l'épargne nette (0,7 million d'euros) permet de financer les dépenses réelles d'investissement (hors dette) devant s'élever en 2018 à 3,6 millions d'euros, montant en hausse par rapport à 2017 poussé par la finalisation des travaux à Saint-Août et celle de la tranche 1 de l'état-major.

I.4. Les opérations d'investissement, inscrites dans la convention 2014-2017, ont été réalisées avec l'aide exceptionnelle du Département

L'ensemble des opérations immobilières, consistant à rénover ou à construire des casernes et in fine à améliorer l'outil de travail des sapeurs-pompiers, inscrit dans la convention partenariale avec le Département sur la période 2014-2017 a été mis en œuvre et achevé. Seule la construction de la caserne à Eguzon sera terminée en milieu d'année 2019.

La subvention d'équipement exceptionnelle versée par le Département chaque année durant cette période a largement contribué au financement de ces opérations.

De 2014 à 2017, cette subvention exceptionnelle reçue par le SDIS aura atteint près de 6 millions d'euros alors que toutes les opérations programmées dans la convention ne seront pas achevées au terme de celle-ci.

I.5. L'évolution de l'épargne brute et l'autofinancement

en k€	2016	2017	Prév 2018
EPARGNE BRUTE	1 507	1 767	827
évolution (en %)	5,1%	17,3%	-53,3%
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	189	199	207

EPARGNE NETTE	1 318	1 568	620
évolution (en %)	5,3%	19,0%	-60,5%

En 2018, l'épargne brute –contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement – serait en baisse de 53,3% pour atteindre 0,8 million d'euros. Ce constat s'explique par une vive hausse des dépenses réelles comparées aux recettes. En retranchant à ce montant le remboursement en capital de la dette de 0,2 million d'euros, nous obtenons l'épargne nette en baisse de 60,5%. Cette somme ajoutée au montant des recettes réelles d'investissement de 2,2 millions d'euros, soit 2,8 millions d'euros, finance le renouvellement des équipements et la restructuration du patrimoine. Ainsi 79,6% des dépenses d'investissement proviennent de ressources propres du SDIS. Ce ratio ne pourrait être atteint sans la subvention d'équipement exceptionnelle du Département.

En 2017, notre épargne brute affiche 7,6 €/hab en dessous de la moyenne de l'échantillon des SDIS à 9,7 €/hab.

I.6. La dette

D'après ce qui précède, il découle que l'apport du Département en recette d'investissement et l'épargne dégagée en fonctionnement permettent d'éviter au SDIS de recourir à l'emprunt. Ainsi le désendettement du SDIS se vérifie puisque en 2018 le montant de l'encours de dette est de 5 millions d'euros et qu'il diminuera en 2019 pour atteindre environ 4,8 millions d'euros.

Le ratio appelé capacité de désendettement – rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute – atteindrait 6,0 années en 2018 (2,9 ans en 2017) ; il faudrait donc 6,0 ans pour rembourser la dette si l'épargne brute était totalement mobilisée à cet effet. Ce ratio reste volatil puisqu'il dépend du niveau d'épargne brute dégagé dans l'année alors que le stock de dette situé au numérateur subit moins de mouvements erratiques.

La structure de notre dette est à 100% composée d'indices zone euro et donc classée en 1A dans la charte GISSLER, soit la classe la moins risquée. 5 emprunts structurent notre encours : 4 (deux sont logés au Crédit agricole, 2 autres à la Caisse d'épargne) sont à taux fixe et un seul (Crédit foncier) est à taux variable, indexé sur l'euribor 3 mois. Ce dernier représente 98% du capital restant à rembourser.

A noter que le montant de l'annuité de la dette (charges d'intérêt ajoutées au montant du remboursement du capital de la dette) atteindrait 0,4 million d'euros en 2018, soit 2,7% de nos recettes réelles de fonctionnement. Globalement la charge de la dette est relativement faible par rapport aux ressources.

II. les grandes orientations budgétaires pour 2019

II.1. la section de fonctionnement

a) les recettes réelles :

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 19 novembre dernier, a entériné les modalités de calcul et le montant de l'enveloppe des contributions communales et des EPCI que percevra le SDIS. Cette enveloppe évoluera de 1,3%, soit un taux inférieur à l'inflation constatée par l'INSEE sur un an (1,9% entre septembre 2018 et septembre 2017). Le montant versé par le Département progressera au même rythme. Au total, les ressources du

SDIS provenant de la contribution du Département et des communes et EPCI – y compris les dotations de transfert - devraient atteindre 14,8 millions d'euros.

Comme rappelé plus haut, 97% des recettes réelles sont issues de ces contributions.

b) les dépenses réelles

Près de 80% des dépenses réelles de fonctionnement sont composées de dépenses de personnel dont la variation échappe en grande partie à l'établissement public dans la mesure où des réformes nationales de la fonction publique territoriale engendrent des charges supplémentaires (réforme de la filière sapeurs pompiers et des grilles indiciaires). En 2019, le montant des dépenses de personnel pourrait croître de 0,9 % notamment sous l'effet :

- d'une hausse de l'activité opérationnelle conjuguée à une hausse du taux horaire de vacation des sapeurs pompiers volontaires au mois d'octobre 2018,
- de la progression naturelle des rémunérations par l'évolution des carrières (GVT).

La réforme des grilles indiciaires relative au parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR) devrait se poursuivre jusqu'en 2021 mais aurait un impact limité en 2019 pour le SDIS.

Le chapitre 011 consacré aux charges à caractère général serait en progression en 2019 de 6,2%. Ce chapitre de dépenses est dépendant du cours de baril de brut de pétrole. Son niveau bas en 2017 n'était que transitoire et le prix des fluides (carburant, gaz, fioul) en 2019 devrait rester haut.

Enfin, l'établissement public verra en 2019 ses frais financiers (charge d'intérêt de la dette) décroître de -4,1%, conséquence de son désendettement.

II.2. la section d'investissement

a) les recettes réelles :

Le FCTVA et la subvention d'équipement exceptionnelle du Département sont les deux éléments prépondérants des ressources en investissement. Calculé en fonction des dépenses d'équipement réalisées en 2018, le montant du FCTVA devrait s'élever à près de 0,5 million d'euros étant donné le programme d'acquisition des engins et les travaux réalisés sur le parc immobilier du SDIS.

La ressource financière versée par le Département permet au SDIS de ne pas faire appel à l'intermédiation bancaire. Elle contribue fortement à l'effort d'investissement et au renouvellement de son patrimoine mobilier et immobilier. Cette recette devrait atteindre un niveau aussi élevé que les années précédentes.

b) les dépenses réelles :

La convention partenariale avec le Département, couvrant la période 2018-2021, a été votée lors du conseil d'administration du SDIS du 4 juin 2018. Son volet relatif aux investissements prend appui sur le nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), sur lequel le conseil d'administration du SDIS du 19 novembre dernier a donné un avis favorable. Ce document structurant précise les risques et les réponses opérationnelles pour y faire face. Comme dans les précédentes conventions, le Département joue un rôle important et son aide est précieuse dans le financement de ces investissements. Plusieurs plans pluriannuels d'investissement (PPI) sur les matériels, les infrastructures informatiques et immobilières ont été développés et élaborés par le SDIS pour faire face à ses enjeux d'ici 2021. Sur le plan immobilier, la période 2018-2021 devrait voir la construction ou la réhabilitation :

- de la tranche 2 de l'état-major (1 200 k€),
- de plusieurs centres de secours à :
 - Ardentes (285 k€),
 - Saint-Benoît-du-Sault (220 k€),
 - Ecueillé (380 k€)
 - Mézières-en-Brenne (300 k€)

➤ Le Blanc (440 k€)

Au total, un montant de 2,825 millions d'euros devrait être budgété durant les prochaines années. Plusieurs opérations devraient faire l'objet d'ouverture de crédits au budget 2019. L'opération relative à la tranche 2 de l'état-major a été créée par une autorisation de programme ouverte lors du conseil d'administration du 30 juin 2017 à l'instar de l'opération de réhabilitation du centre de secours à Le Blanc lors du conseil d'administration de février 2018.

Alors que les dotations versées par l'Etat au Département diminuaient, ce dernier a constamment soutenu le SDIS lors de ces opérations immobilières inscrites dans la convention 2014-2017.

Cet effort exceptionnel pourrait donc être poursuivi pour la période 2018-2021 à un niveau similaire et permettra au SDIS de disposer d'un outil de travail adapté aux nouvelles exigences et aux évolutions du métier (féminisation des effectifs, interventions en hausse, développement du volontariat).

Enfin, le désendettement du SDIS se poursuit avec une hausse du remboursement en capital de la dette devant atteindre 0,2 million d'euros.

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction M61 relative à la comptabilité des SDIS ;

DECIDE

Article unique : il est pris acte de l'organisation du débat sur les orientations budgétaires 2019.


Serge DESCOUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2018

Délibération A3

Autorisation du conseil d'administration au président pour engager, liquider, mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant des crédits ouverts au chapitre 204 au titre du budget 2018 ;

Considérant que le SDIS de l'Indre peut être confronté à verser une subvention dans l'attente de l'adoption de son budget 2019 ;

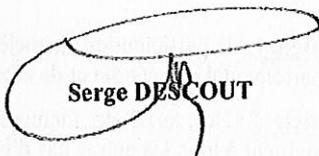
DECIDE

Article 1 : jusqu'à l'adoption du budget 2019, le président du conseil d'administration est autorisé à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement, non prévisibles à ce jour, qui concernent :

- le versement d'une subvention intervenant avant l'adoption du budget ;

Article 2 : cette autorisation porte sur les crédits dont l'affectation et le montant sont les suivants :

- chapitre 204 (subvention d'équipement versée) : 5 000 €


Serge DESCOUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2018

Délibération A4

Prestations payantes – Tarifications 2019, extension du périmètre et actions de formation dispensées par le SDIS.

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le règlement de mise en œuvre opérationnelle du S.D.I.S. ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 29 novembre 2001 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2012 relative à la formation des personnels extérieurs au service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

VU la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2017 relative aux prestations payantes – tarification 2018 ;

DECIDE

Article 1 : la participation financière des bénéficiaires d'interventions hors missions de service public du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : les tarifs de facturation relatifs aux interventions non urgentes et programmables s'appliquent également à tous les autres cas d'interventions dont le recouvrement est autorisé par la loi (fausse alerte donnant lieu à constitution de partie civile, pollution, incendie ...).

Article 3 : la tarification du jour de formation par stagiaire est arrêtée ainsi qu'il suit :

Niveau de qualification exigée du (des) formateur(s) :

- | | | |
|--------------------------|-------|-----|
| o Niveau 1 - moniteur | 23,63 | €/h |
| o Niveau 2 – instructeur | 42,00 | €/h |
| o Niveau 3 - spécialiste | 59,07 | €/h |

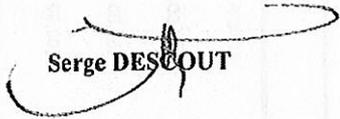
Matériel, documentation et locaux mis à disposition :

- | | | |
|---|--------|-----|
| o Location CEPARIM : | 826,92 | €/j |
| o Location plateau gaz : | 354,39 | €/j |
| o Location ARI (dossard, bouteille, masque) | 36,62 | €/j |
| o Kit secourisme pour 6 stagiaires : | 177,19 | €/j |

○ Mannequin SSSM « resusci Anne »	236,26	€/j
○ Mannequin Incendie :	23,64	€/j
○ Location salle de cours équipée :	54,35	€/j
○ Location extincteurs (tarif pour 1 appareil)		
▪ Eau pulvérisée :	15,94	€/j
▪ Eau pulvérisée avec additif :	21,85	€/j
▪ Poudre polyvalente :	35,43	€/j
▪ CO2 – 2 kg :	38,99	€/j
▪ CO2 – 5kg :	51,98	€/j
○ Location simulateur de feu :	46,07	€/j
○ Location appareil à fumée :	35,43	€/j
○ Documentations/outils pédagogiques distribués :		Coût d'achat
○ Restauration/hébergement :		Coût d'achat
Temps de préparation, frais de dossier :	35,43	€/j de formation

Engins utilisés : facturés conformément au tableau annexé à cette délibération

Article 4 : les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.


Serge DESCOUT

PRESTATIONS DE SERVICE PAYANTES (annexe à la délibération A4 du 17 décembre 2018)

TARIFS 2019

NATURE DES PRESTATIONS HORS MISSIONS		MODALITES FACTURATION		
Interventions non urgentes et non programmables :	FORFAIT	Matériel	Personnel	Frais dossier
-Destruction de nids d'insectes simples	100,00 €			
-Destruction de nids d'insectes en toiture, avec un PILP, dans une cheminée, en terre, à l'intérieur d'un mur d'une cloison et ne nécessitant pas l'utilisation d'une échelle mécanique ou la mobilisation d'une équipe spécialisée	130,00 €			
-Capture d'animaux sur la voie publique	100,00 €			
-Ouverture de porte en l'absence de personnes en danger ou de risques potentiels associés	148,00 €			
-Déblocage d'ascenseurs hormis le secours à personne blessée	223,00 €			
-Missions d'appui logistique SAMU facturées à l'hôpital de Châteauroux, siège du SAMUJ (hors carences ambulances privées)	500,00 €			
-Missions d'appui logistique à un centre hospitalier facturées à ce centre dont font partie les transferts inter-hospitaliers	500,00 €			
-Appel d'une société privée pour levée de doute d'un risque d'incendie	225,00 €			
-Assèchement de bâtiments ou locaux hors conditions climatiques exceptionnelles ou d'accidents sur les réseaux	100,00 €			
Interventions non urgentes et programmables :				
-Toutes prestations techniques par carence de moyens privés et n'entrant pas dans le cadre ci-dessus (par exemple intervention pour dépollution)		Matériel	Personnel	Frais dossier
-Fausses alertes		Véhicules légers = 20 €/H (VTU,VL,YSAB,MPR,CCFL...) Véhicules lourds = 40 €/H (FPT,FPTR,CCF...) Véhicules spécialisés = 125 €/H (VPL,CMIC,EPSA,...)	a) Sapeurs-pompiers volontaires Application de l'arrêté ministériel relatif aux vacations horaires des SPV avec taux horaire en vigueur du grade et majoration pour nuit, dimanche et jour férié	66,85 €
-Destruction de nids d'insectes complexes (selon devis)			b) Sapeurs-pompiers professionnels Masse salariale totale engagée	
Services de sécurité préalable dûment accepté par l'organisateur avant prestation		Matériel	Personnel	Frais dossier
- Etablissement d'un devis		2 vacations officiers au taux de base par engin et par jour	a) Sapeurs-pompiers volontaires Application de l'arrêté ministériel relatif aux vacations horaires des SPV avec taux horaire en vigueur du grade et majoration pour nuit, dimanche et jour férié	66,85 €
			b) Sapeurs-pompiers professionnels Masse salariale totale engagée	

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2018

Délibération A5

Fonds d'aide aux CPI - modification de l'article 2

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

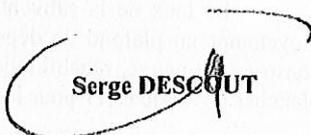
Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 23 février 2007 relatif au fonds d'aide pour la construction ou l'aménagement des centres de première intervention ;

DECIDE

Article unique : l'article 2 du règlement relatif au fonds d'aide pour les centres de première intervention est modifié selon les termes du nouveau règlement, ci-annexé, et qui est approuvé.


Serge DESCOUT

REGLEMENT
DU FONDS D'AIDE POUR LES CENTRES DE PREMIERE
INTERVENTION (FA CPI)

Article 1 : Opérations éligibles

Sont éligibles au FA CPI, les opérations suivantes :

- construction neuve ou réhabilitation des centres de première intervention communaux,
- aménagement d'espaces (intérieurs ou extérieurs) des centres de première intervention communaux,
- Acquisition de matériels roulants.

Article 2 : Bénéficiaires

Les centres de première intervention suivants : Ambrault, Baudres, Brion, Clion, Cluis, Faverolles-en-Berry, Fléré-la-Rivière, Heugnes, La Vernelle, Luçay-le-Mâle, Lye, Neuvy-Pailloux, Niherne, Pellevoisin, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Valentin, Varennes-sur-Fouzon..

Article 3 : Taux et montant de l'aide

Le taux de la subvention du SDIS 36 est au plus égal à 30 % du coût H.T pour chaque opération, moyennant un plafond de dépense de 120 000 € HT et un plancher de 15 000 € HT pour les opérations de construction neuve, réhabilitation ou aménagement d'espaces et un plafond de dépense de 25 000 € HT et un plancher de 4 000 € HT pour les acquisitions de matériels roulants.

Le taux cumulé maximal d'aides publiques est de 80 % HT. Lorsque l'octroi de la subvention du SDIS 36 aboutirait à dépasser ce taux, le SDIS 36 se libèrera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Le SDIS 36 détermine chaque année le montant de la dotation du FACPI pour l'exercice budgétaire considéré.

Article 4 : Modalités d'attribution des subventions

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du conseil d'administration du SDIS 36, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des opérations.

✓ Dépôt des demandes et pièces à fournir

La demande de subvention est à adresser au Président du conseil d'administration du SDIS 36, avant le 31 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés avant le 31 octobre.

Ces dossiers devront comprendre :

- une délibération du conseil municipal approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du SDIS 36,
- une note de présentation du projet,
- un avant projet sommaire, établi par un maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise pour les opérations de construction neuve, réhabilitation ou aménagement d'espaces publics,

- un devis estimatif et descriptif de l'opération pour les acquisitions de matériels roulants.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

Octroi de la subvention

✓ Conditions d'octroi de la subvention

- validation technique préalable du projet par le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- confirmation de la viabilité du CPI à moyen et long terme, appréciée en fonction de l'état des effectifs et des matériels, du niveau de formation,
- non perception par la collectivité d'une subvention de même nature du SDIS pendant une durée de 20 ans pour l'immobilier et de 10 ans pour les matériels roulants.
- Validation technique préalable, en ce qui concerne l'acquisition de matériels roulants, pour mise en cohérence avec le SDACR

✓ Modalités d'octroi de la subvention

Après validation technique du dossier visé ci-dessus, les subventions pourront être accordées aux communes par le conseil d'administration ou en bureau du SDIS 36 par délégation du conseil d'administration dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite de la dotation de l'exercice budgétaire considéré.

Pour être soumis au conseil d'administration ou au bureau du SDIS 36, le dossier devra être complété pour les opérations de construction neuve, réhabilitation ou aménagements d'espaces publics par :

- l'avant projet détaillé ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux réalisé par une entreprise.

Article 5 : Paiement des subventions

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifiée par le comptable du bénéficiaire et d'un procès verbal de réception de l'investissement subventionné.

La réception s'effectuera en présence d'un représentant du SDIS 36.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant plancher entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6 : Annulation de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les douze mois qui suivront la notification de la subvention.

A défaut et sauf si le Président du conseil d'administration du SDIS 36 a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du SDIS 36 sera annulée.

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du conseil d'administration du SDIS 36 a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7 : Participation du SDIS36

La participation du service départemental d'incendie et de secours figurera sur tout document de promotion de l'opération.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2018

Délibération B1

Marchés relatifs à la fourniture de divers matériaux de construction - groupement de commandes entre le Département et le SDIS de l'Indre : attribution des marchés pour le SDIS 36.

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du bureau en date 13 juillet 2018 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du 23 novembre 2018 ;

DECIDE

Article unique : les marchés à passer avec les différentes entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du coordonnateur, tels que figurant en annexe, sont approuvés et Monsieur le Président est autorisé à les signer.


Serge DESCOUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2018

Délibération B2

Marché négocié passé sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations de maintenance, de service support et de prestations associées nécessaires aux applications libres métiers: attribution du marché.

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

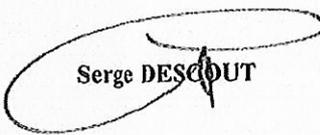
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 décembre 2018 ;

DECIDE

Article unique : le marché négocié passé sans publicité ni mise en concurrence avec la Société LIBRICIEL SCOP, pour des prestations de maintenance, de service support et de prestations associées nécessaires aux applications libres métiers de cette dernière, tel qu'annexé, est approuvé et Monsieur le Président est autorisé à le signer.


Serge DESCOUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2018

Délibération B3

Marchés de fourniture de bureaux et de consommables d'impression pour les services du Département de l'Indre et du SDIS de l'Indre : attribution des marchés.

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

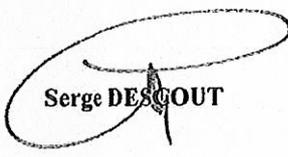
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du bureau en date du 13 juillet 2018 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du 7 décembre 2018 ;

DECIDE

Article unique : les marchés à passer avec les différentes entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du coordonnateur, tels que figurant en annexe, sont approuvés et Monsieur le Président est autorisé à les signer.


Serge DESCOUT

ARRÊTÉS

ARREST

Arrêté n° 2018/SDIS/683 du 18 juillet 2018
portant désignation du Délégué à la Protection des Données pour l'établissement

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment ses articles 37 à 39,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté n° 2017/SDIS/25 du 21 décembre 2017 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompier de l'Indre,

Vu la convention relative à la mise à disposition de Mme Sylvie RODRIGUES, attaché principal, auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 – Mme Sylvie RODRIGUES, agent du Département de l'Indre mise à disposition auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, est désignée en qualité de délégué à la Protection des Données pour le SDIS de l'Indre.

Article 2 – A ce titre, Mme RODRIGUES exercera notamment les missions suivantes :

- Information et conseil au SDIS, et à l'ensemble de ses agents, sur les obligations qui leur incombent en vertu du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et des textes qui en découlent relatifs à la protection des données personnelles ;
- Contrôle du respect du RGPD, des textes qui en découlent et des règles internes du SDIS en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- Dispense de conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérification de l'exécution de celle-ci ;
- Coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Position d'interlocuteur de la CNIL sur les questions relatives au traitement et mise en œuvre de consultations auprès de celle-ci ;
- Mise en œuvre de mesures appropriées afin de permettre au SDIS de démontrer que ses traitements sont effectués conformément au RGPD, et le cas échéant, réexamen et actualisation de ces mesures ;
- Contrôle et mise en œuvre de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements effectués par le SDIS et conseils aux services dans la réponse à apporter à de telles demandes ;
- Tenue de l'inventaire et documentation des traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'eux.

Article 3 – Le Délégué à la Protection des données tient compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Article 4 – La SDIS met à disposition du Délégué à la Protection des Données les moyens nécessaires afin de pouvoir exercer ses missions en lui permettant notamment d'accéder aux données détenues et aux traitements mis en œuvre par l'établissement.

Article 5 – Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont les suivantes :
RGPD-SDIS36@indre.fr et 02 54 08 36 69.

Article 6 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**


Serge ESCOUT

Reçu notification, le : 29/08/18

SIGNATURE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20180724-AR13-AR
Date de réception : 24/07/2018
Date de réception préfecture : 24/07/2018

Arrêté n° 2018/SDIS/13 du 24 JUL. 2018
portant règlement intérieur du corps départemental
du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424.33 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à tous les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier des sapeurs-pompiers et des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers professionnels ;
Vu l'arrêté n°2012/SDIS/21 du 18 décembre 2012 portant règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;
Vu les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des 15 février 2013, 8 juillet 2013, 26 octobre 2015, 25 janvier 2016, 21 mars 2016, 1^{er} juillet 2016, 14 décembre 2016, 13 février 2017, 30 juin 2017, 10 novembre 2017, 18 décembre 2017, 4 juin 2018 ;
Vu les avis du comité technique paritaire du service d'incendie et de secours des 5 décembre 2012, 2 juillet 2015, 31 mars 2017, 3 février 2017, 31 mars 2017, 19 juin 2017 ;
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des 20 février 2014, 3 juin 2013, 29 juin 2015, 18 octobre 2016, 15 mars 2017, 17 juin 2018 ;

Considérant que le conseil d'administration du SDIS de l'Indre a adopté plusieurs délibérations rendant nécessaire la mise à jour du règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

Considérant que le règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre est arrêté par le président après délibération du conseil d'administration ;

ARRETE

Article 1 : le règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : l'arrêté n°2012/SDIS/21 du 18 décembre 2012 susvisé est abrogé

Article 3 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la préfecture de l'Indre et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Serge DESOUT

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

République Française

Arrêté n° 2018/SDIS/14 du 7 septembre 2018
portant désignation du référent déontologue pour l'établissement

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 28 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016, modifié, relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 5,

VU le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

VU l'arrêté n° 2017/SDIS/25 du 21 décembre 2017 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Indre,

VU la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre du 19 février 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} - Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 10 avril 2017 susvisé, Madame Martine CIMETIERE, Directrice des Relations Humaines au Département de l'Indre, est désignée en qualité de référent déontologue du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre.

Article 2- Missions :

Le référent déontologue peut notamment être saisi par tout agent de l'établissement afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, soit relatif :

- aux obligations de dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- à l'obligation de neutralité ;
- au respect du principe de laïcité ;
- à la prévention des situations de conflits d'intérêts et à la cessation de telles situations ;
- à l'assistance à la rédaction des déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- à la délégation de gestion du patrimoine ;
- au cumul d'activités ou à l'exercice d'activités dans le secteur privé en cas de départ de la fonction publique ;
- à l'interdiction de perception d'indemnités de cessation de fonctions en cas de fin de fonctions de cadre dirigeant auprès d'un organisme public ou privé bénéficiant de concours financiers publics et de réintégration dans le cadre d'emploi d'origine ;
- au respect du secret professionnel et de l'obligation de discrétion professionnelle ;
- à l'obligation d'information du public ;
- au devoir d'obéissance hiérarchique.

Article 3 – Durée de la mission

La mission de référent déontologue prendra fin à l'issue du mandat en cours du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il peut être procédé par arrêté au renouvellement de sa mission à l'issue de cette période.

Article 4 – Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est soumis au secret et à la discrétion professionnelle dans les mêmes conditions que celles qui s'imposent à tous les agents publics.

Conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2016 susvisé, il est soumis à l'obligation de transmettre une déclaration d'intérêts.

Article 5 – Moyens

Il est mis à disposition du référent déontologue les moyens matériels, et notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de ses missions.

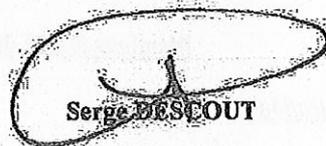
Article 6 – Contact

Le référent déontologue peut être contacté par tout agent de l'établissement et pour toute information ou question relevant de ses missions via la messagerie *referent-deontologue-SDIS36@indre.fr* ou par téléphone au 02.54.08.36.21.

Article 7 – La désignation du référent déontologue et les moyens mis à disposition pour le contacter sont notamment portés à la connaissance des agents de l'établissement par une note de service.

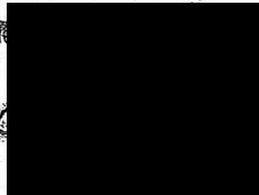
Article 8 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,


Serge BESCOUT

Reçu notification, le: 19/09/2018

SIGNATURE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DE L'INDRE**

République française

Arrêté n° 2018/SDIS/15 du 21 SEP. 2018
relatif à la composition du comité consultatif départemental
des sapeurs-pompiers volontaires
et abrogeant l'arrêté n°2016/SDIS/38 du 21 décembre 2016

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-63 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté n°2016/SDIS/38 du 21 décembre 2016 relatif à la composition de comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité départemental consultatif des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2017 portant avancement au grade de colonel hors classe à compter du 1^{er} mars 2017, de monsieur Thierry LAHOUSOY ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2018 nommant le colonel hors David SARRAZIN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Indre à compter du 1^{er} juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 : la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'établit comme suit :

Membres à voix délibérative

Représentants de l'administration

Président :

Monsieur Serge DESCOUT, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, ou, en cas d'empêchement, son représentant Mme Mireille DUVOUX.

Titulaires :

- Monsieur Pierre ROUSSEAU
- Monsieur Jean-Marc SEVAULT
- Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE
- Monsieur Didier BARACHET
- Monsieur Michel LIAUDOIS
- Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY

Suppléants :

- Madame Catherine BARANGER
- Monsieur Dominique HERVO
- Monsieur Michel BLONDEAU
- Monsieur Marc DESCOURAUX
- Monsieur Michel VIOLET
- Colonel hors classe David SARRAZIN

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires :

- Infirmière capitaine Chantale BIGRAT
- Lieutenant Patrice FAUTOUS
- Lieutenant Christophe CHAUVEAU
- Adjudant-chef Olivier PORTRAIT
- Adjudant Fabien GUIBOURET
- Caporal-chef Jean-Baptiste AUGER
- Caporal Mark PIGET

Suppléants :

- Cadre de santé 2^{me} classe Delphine AUBRET
- Lieutenant Cyril COME
- Lieutenant Matthieu LE BARON
- Adjudant-chef Thierry COLAS
- Adjudant David DUTRAIT
- Sergent Etienne PENIN
- Caporal François MOREAU

Membres à voix consultative

- Médecin de classe exceptionnelle Philippe JUSSIAUX, médecin-chef du service de santé et de secours médical de l'Indre, ou son représentant.
- Lieutenant Thierry CHAMPAGNE, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Indre.

Article 2 : conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : l'arrêté n°2016/SDIS/38 du 21 décembre 2016 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires susvisé est abrogé.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**


Serge DESCOUT

Arrêté n° 2018/SDIS/ 20 du 27 DEC. 2018
relatif à la composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n°2017/SDIS/10 du 24 mai 2017 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

VU le résultat des élections du 6 décembre 2018 relatives à la désignation des représentants du personnel ;

Considérant notamment la nécessité de désigner les représentants de l'établissement siégeant à la commission administrative paritaire ;

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C s'établit comme suit :

Président :

M. le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, son représentant Mme Mireille DUVOUX,

Représentants de l'établissement :

Titulaires

M. Pierre ROUSSEAU
M. Jean-Marc SEVAULT
M. Didier BARACHET

Suppléants

Mme Nadine BELLUROT
M. Guy GAUTRON
M. Marc DESCOURAUX

Représentants du personnel :

Groupe hiérarchique supérieur

Titulaires

Sergent Jean-Baptiste AUGER
Sergent Cédric DELCAMBRE
Adjudant Fabrice RÉTOLIA
Sergent-chef Jonathan HERAUD

Suppléants

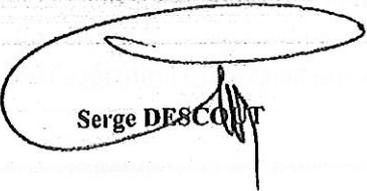
Adjudant-chef Olivier THORIGNÉ
Adjudant Robin MOUQUET
Adjudant-chef Benoît ETIENNE
Adjudant-chef Éric FERRET

Article 2 : conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de LIMOGES peut être saisi par voie de recours (notamment via l'application internet Télérecours citoyen) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : l'arrêté n°2017/SDIS/10 du 24 mai 2017 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est abrogé.

Article 4 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,


Serge DESCOURAUX

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

République Française

ARRETE N° 2018/SDIS/DIR/21 du 27 DEC. 2018
relatif à la composition du comité technique

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n°2018/SDIS/12 du 4 juin 2018 relatif à la composition du comité technique ;

VU la délibération C1 du conseil d'administration en date du 4 juin 2018, relative à la détermination de l'organisation du comité technique (CT) – élections professionnelles;

VU le résultat des élections du 6 décembre 2018 relatives à la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique;

Considérant notamment la nécessité de désigner les représentants de l'établissement siégeant au comité technique;

ARRETE

Article 1 : la composition du comité technique s'établit comme suit :

Président :

M. le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, son représentant Mme Mireille DUVOUX,

Représentants de l'établissement :

Titulaires

- M. Michel LIAUDOIS
- M. Didier BARACHET
- M. Pierre ROUSSEAU
- Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY

Suppléants

- Mme Nadine BELLUROT
- M. Jean-Marc SEVAULT
- Mme Florence PETITPEZ
- Colonel hors classe David SARRAZIN

Représentants du personnel :

Titulaires

- Sergent Jean-Baptiste AUGER
- Adjudant David DUTRAIT
- Adjudant Fabrice RÉTOLIA
- Lieutenant 2° classe Éric FERRET
- Commandant Sébastien LACROIX

Suppléants

- Madame Véronique GREBANT
- Adjudant Nicolas DESRIAUX
- Adjudant-chef Benoît ETIENNE
- Sergent-chef Jonathan HERAUD
- Lieutenant hors classe Renaud CARBONNE

Article 2 : conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de LIMOGES peut être saisi par voie de recours (notamment via l'application internet Télérecours citoyen) formé contre le présent arrêté

dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : l'arrêté n°2018/SDIS/12 du 4 juin 2018 relatif à la composition du comité technique est abrogé.

Article 4 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,**


Serge DESZOUT